

# Recueil des Actes Administratifs

**du Département**

**N° 236  
MAI 2015**

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 22 mai 2015 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 24

Direction de l'Éducation page 99

Pôle Interventions Sociales page 100

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 102

Direction de l'Éducation page 103

Pôle routes, Transports, Bâtiments page 104

Pôle Interventions Sociales page 105

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêtés page 107

# SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 22 MAI 2015

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Général**  
**Vendredi 22 mai 2015**  
**- 10h00-**

**Le vendredi 22 mai 2015**, le Conseil départemental s'est réuni Salle polyvalente du Vignarès à VALREAS, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danièle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé DE LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Claude HAUT à Madame Sophie RIGAUT, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2015-422**

**PIG Départemental 2014-2015 - 4ème Répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 11 786.97 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

**D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 2 893.49 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les

modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

**DELIBERATION N° 2015-505**

**PIG Départemental 2014-2015 - 5ème répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 25 655.21 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habitat Mieux »,

**D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 15 741.72 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

**DELIBERATION N° 2015-416**

**Programme Habiter Mieux - 4ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes,

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 380 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-503**

##### **Programme Habiter Mieux - 5ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes,

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 6 401 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-415**

##### **Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - Commune d'AUBIGNAN Résidence "Les Terres de MEMO"**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 12 000 €, pour le projet d'acquisition, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), par la société Grand Delta Habitat de 8 logements financés en PLUS et en PLAI sur la commune d'AUBIGNAN, dénommé « Les Terres de Mémo », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-406**

##### **Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de LA TOUR D'AIGUES - Résidence "Le Parc îlots 1,2 et 3"**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 39 000 € pour le projet d'acquisition en VEFA, dénommé résidence « Le Parc », par l'OPH Mistral Habitat, représentant 25 logements locatifs sociaux, sur la commune de LA TOUR D'AIGUES selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-504**

##### **Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux des OPAH du centre ancien d'APT de PERTUIS, d'AVIGNON et multisites de la CCPRO - 2ème répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 42 111,55 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ) du centre ancien et les faubourgs de la Ville d'APT, de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'AVIGNON, et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-501**

##### **Participation du Département à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux communaux conventionnés par la commune de BUISSON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 20 250 € à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux par la commune de BUISSON, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-339**

##### **OPAH multi-sites de la communauté d'agglomération VENTOUX-COMTAT VENAISSIN - 1ère répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat, visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 509,17 € à l'opération de réhabilitation d'un logement privé conventionné social dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

multi-sites de la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422, fonction 72 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-509**

##### **Convention Gaz de France - Suez 2015-2017**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-222 du 30 mars 2012 du Conseil général de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fond Département Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL),

Considérant la convention signée avec GDF Suez (Gaz de France) le 28 août 2012 dans le cadre du FDUSL, arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec GDF Suez dans le cadre du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL), fixant les modalités de participation de GDF Suez au volet énergie en précisant la nature et les conditions de mise-en-œuvre des aides aux impayés d'énergie et des mesures de prévention. Pour 2015, le montant de la participation prévisionnelle de GDF Suez au FDUSL, sera de 74 000,00 euros,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

#### **DELIBERATION N° 2015-437**

##### **Agence immobilière à vocation sociale SOLIGONE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département au logement du public relevant du Plan Départemental d'Aide pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD),

Considérant les objectifs de l'Association Soligone dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale,

Considérant la demande de renouvellement de convention de l'Association Soligone pour l'exercice 2015,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association SOLIGONE, Agence Immobilière à Vocation Sociale fixant le montant de la participation du Département à **53 110 €** pour l'année 2015.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, code fonctionnel 58, enveloppe 39249 du budget du Département pour l'année 2015.

#### **DELIBERATION N° 2015-439**

##### **Modification technique du dispositif d'aide au poste en contrat aidé - Année 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA qui précise en article 1 le montant forfaitaire du RSA mentionné au 2° de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à un foyer composé d'une seule personne,

Considérant le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant la délibération n° 2014-1148 relative au dispositif d'aide au poste en contrats aidés 2015,

Considérant les arrêtés successifs n°2015041-0002 du 10 février 2015, du 7 avril 2015 et du 21 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Région relatifs au Contrat Unique d'Insertion – pour le secteur non marchand : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – pour le secteur marchand Contrat Initiative Emploi (CIE),

**MODULER** le volume de CUI-CAE et le volume de CUI-CIE prescrits par le Département en application des nouvelles règles de gestion fixées par l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2015, confirmées par les arrêtés des 7 et 21 avril 2015, soit 370 CAE de 6 mois ou 185 de 12 mois et 300 CIE de 6 mois ou 150 de 12 mois.

La présente délibération est sans incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2015-432**

##### **Convention relative aux modalités d'un échange de moyens et de compétences entre la CPAM de Vaucluse et le Conseil départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la volonté du Département d'agir en matière de lutte contre les exclusions, de garantie des droits à l'assurance maladie et d'accès aux soins des populations fragiles,

Considérant l'intérêt d'établir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM) une relation privilégiée au bénéfice des personnes reçues dans les services sociaux du Conseil départemental,

**D'APPROUVER** les termes de la convention partenariale, ci-jointe, à conclure avec la CPAM du Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention sans incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2015-438**

##### **Convention relative au traitement des mains courantes et aux procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant, le protocole cadre national relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signé le 13 novembre 2013, par les ministres de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes qui stipule en son article 5 une déclinaison au niveau local par la signature d'une convention locale entre le Préfet, le Procureur de la République, les Chefs de service et Commandants d'unités de Police et de la Gendarmerie Nationale, le Président du Conseil départemental et les Présidents des associations susceptibles d'être saisies ;

Considérant, les missions du Département en faveur de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec le Préfet de Vaucluse, le Procureur de la République près le TGI d'AVIGNON, le Procureur de la République près le TGI de CARPENTRAS, le Commandant de groupement de Gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président de l'Association AMAV, le Président de l'Association RHESO, la Présidente du CIDFF,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention sans incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2015-507**

##### **Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Visites en présence d'un tiers**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant :

La faculté pour les magistrats d'organiser au titre de l'article L 357-7 du Code Civil des visites en présence d'un tiers pour les parents dont les enfants sont confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,

L'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le service de l'aide sociale à l'enfance a pour missions « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; (...) le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ou à des personnes physiques (...)* »,

Qu'il appartient au service de l'aide sociale à l'enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

Que trois structures autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance exercent cette fonction :

- Le SAPSAD de la Providence pour l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse sur le site d'Orange,

- Le SAPSAD ADVSEA pour les Unités Territoriales du Grand Avignon et du Comtat sur les sites d'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- Le SAPSAD des Matins Bleus pour l'Unité Territoriale de Sud Vaucluse sur le site de CAVAILLON.

La convention cadre et le cahier des charges approuvés par délibérations n°2012-269 du 20 avril 2012 et n°2013-276 du 22 mars 2013,

- **D'APPROUVER** le renouvellement et les termes de la convention cadre, jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568-65 - fonction 51 - ligne 39446 du Budget Départemental 2015.

#### **DELIBERATION N°2015-89**

##### **Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord - Communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET - Demande de prorogation de la DUP du 20-07-2010**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010,

Considérant que cet arrêté autorisait le Département de Vaucluse, pour une durée de cinq ans, à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet en cause,

Considérant que la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation de cette opération ne sera probablement pas achevée le 20 juillet 2015, date à laquelle l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique deviendra caduc,

Considérant que conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité expropriante de solliciter, pour une durée de cinq ans, la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique susmentionnée,

Considérant que cette prorogation est possible sans nouvelle enquête publique dans la mesure où le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, son coût, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir, ce qui est le cas en l'espèce ; et que pour information, le coût total de l'opération réactualisé TTC est de 9 435 360 € (TVA à 20%) alors que le coût en 2010 était de 8 404 043, 92 € TTC (TVA à 19, 6%), soit une augmentation de 12%,

**DE SOLLICITER**, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010, et se rapportant au projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse la délibération se rapportant à cette affaire ainsi que tous les documents qui s'avèreraient utiles à la prise de l'arrêté préfectoral demandé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération ainsi que l'exécution de l'arrêté préfectoral demandé.

#### **DELIBERATION N°2015-500**

##### **Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Luberon**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT),

Considérant la délibération du 24 février 2015 du Syndicat Mixte du SCOT de Sud Luberon qui arrête le SCOT,

Considérant le projet de SCOT Sud Luberon notifié au Département le 6 mars 2015,

Considérant l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par le Syndicat Mixte du SCOT pour la création et le suivi du SCOT du Sud Luberon doit être transmis au Département pour avis,

**DE DONNER** un avis favorable au projet de SCOT du Sud Luberon, sous réserve de la prise en compte des observations détaillées dans l'avis joint en annexe.

#### **DELIBERATION N°2015-496**

##### **Commune de PERTUIS - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 11 mars 2015 du conseil municipal de PERTUIS qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 16 mars 2015,

Considérant l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**DE DONNER** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERTUIS, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

#### **DELIBERATION N°2015-418**

##### **Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue - Participation du Département à la révision du SCOT**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2013-1154 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé son dispositif de soutien aux démarches d'élaboration, de

révision et de suivi/évaluation des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT),

Considérant la délibération du 23 octobre 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du bassin de vie de CAVAILLON- COUSTELLET- L'ISLE SUR LA SORGUE prescrivant la révision dudit SCOT notamment en vue de sa grenellisation,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 30 000 €, correspondant à 19 % du coût hors taxe des études, au Syndicat Mixte pour le SCOT du bassin de vie de CAVAILLON- COUSTELLET- L'ISLE SUR LA SORGUE pour le financement de la révision dudit SCOT, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi/évaluation des schémas de cohérence territoriale,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65 735 – fonction 71 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-493**

##### **Programme d'Aides Spécifiques d'Intérêt Départemental (P.A.S.I.D.) 2014 : approbation du nouveau montant de l'extension de la Collection Lambert et du nouveau plan de financement**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

**DE PRENDRE ACTE** du nouveau plan de financement selon le détail ci-après, confirmant la participation départementale allouée à la Ville d'AVIGNON (maître d'ouvrage) par délibération n° 2014-132 du 21 février 2014 au titre du Programme d'Aides Spécifiques d'Intérêt Départemental (PASID), à hauteur de 1 000 000 € maximum, correspondant à 7,84 % du nouveau coût du projet HT arrêté à 12 750 000 €, afin de réaliser les travaux nécessaires au regroupement et réaménagement des Hôtels de Caumont et de Montfaucon pour y accueillir la Collection Lambert :

Etat : 8 000 000 €  
Région PACA : 1 200 000 €  
Département de Vaucluse : 1 000 000 €  
Ville d'AVIGNON : 2 550 000 €

**DE NOTER** que le montant de la participation départementale reste inchangé, ainsi que ceux apportés par les autres partenaires (Etat et Région). Seule la part de la Ville d'AVIGNON est revue à la hausse.

**D'OBSERVER** que le versement de la participation départementale interviendra conformément aux modalités prévues à la convention financière ci-jointe, étant précisé qu'aucun financement ne pourra être demandé au Département pour l'extension de l'Ecole d'Art ou la construction d'une nouvelle école.

**DE CONSTATER** que l'approbation de ce nouveau plan de financement n'a pas d'incidence financière sur le Budget Départemental.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme, et notamment, la convention financière ci-annexée.

#### **DELIBERATION N° 2015-398**

##### **Patrimoine immobilier départemental - Affectations de crédits de paiement**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur les propriétés immobilières du Département apparus après la préparation budgétaire du BP 2015, qui nécessitent la création de nouvelles opérations d'investissement avec affectation en CP,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées,

##### Politique : culture

- mise en conformité de l'ascenseur JX 464 aux Archives départementales à AVIGNON estimation 65 000 € TTC, opération 5PPBARCA

##### Politique : éducation

- remplacement des portes en aluminium du collège VALLIS AERIA à VALREAS estimation 31 000 € TTC, opération 5PPCAERP

- renforcement isolation thermique de la demi-pension et remise à niveau au collège PAGNOL à PERTUIS estimation 26 000 € TTC, opération 5PPCPAGN

##### Politique : fonction patrimoine bâti

- mise en conformité de l'ascenseur YK 484 de l'hôtel du département, rue Viala à AVIGNON estimation 31 200 € TTC, opération 5PPBHOTE

- mise en conformité de l'ascenseur YK 491 de l'immeuble DGARTB transports à AVIGNON estimation 14 500 € TTC, opération 5PPBRTBT

- mise en conformité des tableaux électriques de l'immeuble DGARTB à AVIGNON estimation 50 000 € TTC, opération 5PPBRTBE

**D'ADOPTER** les affectations en crédits de paiement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :  
à affecter ou désaffecter en crédits de paiement ces opérations relevant des programmes de grosses réparations.  
à engager le programme de travaux correspondant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes natures 231311, 231312, 231314, fonctions 0202, 221, 312 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-421**

##### **Attribution d'une indemnité de conseil au Payeur Départemental de Vaucluse - Renouvellement**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les prestations de conseil et d'assistance apportées par Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental,

Considérant la convention de services comptable et financier du 16 septembre 2013 qui prévoit notamment le renforcement du rôle de conseil dévolu à Madame le Payeur Départemental,

**DE RECONDUIRE**, l'indemnité de conseil calculée au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, à compter de l'exercice 2015 pour la durée du mandat de l'Assemblée Départementale, au profit de Madame Pascale MAZZOCCHI - Payeur départemental.

**DELIBERATION N°2015-495**

**Admissions en non valeurs des créances départementales irrécouvrables. Exercice 2015 Budget Principal**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande des états des restes à recouvrer transmis par Madame. le Payeur départemental le 20 février 2015 ;

Considérant que ces créances paraissent devoir être abandonnées, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat,

**D'ACCEPTER** la proposition de Madame. le Payeur départemental et d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 85 843.88 € (quatre-vingt-cinq-mille huit cent quarante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) selon le tableau ci-après :

NATURE	OBJET	MONTANT
<b>Nature 6541</b>		
Fonction 01	Diverses recettes (Liste 1309060511) (Liste 1627410211)	8 066,88 € 0,47 €
Fonction 51	Aide Sociale à l'Enfance (Liste 1614371111)	49,04 €
Fonction 52	PCH-ACTP-IC (Liste 9901671111) (Liste 1627410211)	3 671,28 € 0,09 €
	Participations Ressources PH (Liste 1627410211)	1,27 €
Fonction 53	Participations ressources PA (Liste 1024881111) (Liste 1627410211)	17,36 € 1,18 €
	Obligations alimentaires (Liste 1311261111)	1 986,00 €
Fonction 550	APA (Liste 1309060811) (Liste 1627410211)	1 569,54 € 0,30 €
Fonction 551	APA (Liste 1309060811)	1 447,00 €
Fonction 5471	RMI (Liste 1309050811)	29 276,10 €
Fonction 567	RSA (Liste 1311270811) (Liste 1627410211)	22 834,76 € 2,00 €
<b>Nature 6542</b>		
Fonction 01	Diverses recettes (Liste 1407020211)	5 003,39 €
Fonction 52	PCH (Liste 1024881411)	873,00 €
Fonction 53	Obligations alimentaires (Liste 1311261411)	1 025,22 €
Fonction 5471	RMI (Liste 1349040211)	7 600,49 €
Fonction 567	RSA (Liste 1407030211)	2 418,51 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>85 843,88 €</b>

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :  
 Nature 6541 fonctions 01, 51, 52, 53, 550, 551, 5471 et 567  
 Nature 6542 fonctions 01, 52, 53, 5471 et 567

**DELIBERATION N°2015-494**

**Admissions en non valeur des créances départementales irrécouvrables. Exercice 2015 Budget annexe Laboratoire Départemental.**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de l'état des restes à recouvrer transmis par Madame le Payeur départemental le 20 février 2015 ;

Considérant que ces créances paraissent devoir être abandonnées, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat,

**D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Payeur départemental et d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de **5 042,58 € T.T.C.** comme cela est détaillé dans le tableau ci-après :

NATURE	OBJET	MONTANTS
<b>6541 921</b>	<b>Laboratoire départemental</b>	
	<b>Secteur : Hydrologie</b> Liste 1627420211	
	H.T.	0,13 €
	T.V.A. 19,60%	0,03 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>0,16 €</b>
	<b>Secteur : Santé animale</b> Liste 1627420211	
	H.T.	0,08 €
	T.V.A. 19,60%	0,02 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>0,10 €</b>
	<b>Secteur : Hygiène alimentaire</b> Liste 1627420211	
	H.T.	1,64 €
	T.V.A. 20,00%	0,33 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>1,97 €</b>
	<b>Secteur : Santé animale</b> Liste 1627420211	
	H.T.	0,39 €
	T.V.A. 20,00%	0,08 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>0,47 €</b>
	<b>Secteur : Hydrologie</b> Liste 1627420211	
	H.T.	0,86 €
	T.V.A. 20,00%	0,17 €
<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>1,03 €</b>	
<b>Secteur : Santé animale</b> Liste 1310460211		
H.T.	485,21 €	
T.V.A. 19,60%	95,10 €	
<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>580,31 €</b>	
<b>Secteur : Hydrologie</b> Liste 1602250211		
H.T.	502,60 €	
T.V.A. 19,60%	98,51 €	
<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>653,56 €</b>	
<b>Secteur : Hydrologie</b> Liste 1602250211		
H.T.	214,08 €	

	T.V.A. 20,00%	42,82 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>256,90 €</b>
	<b>Secteur : Hygiène alimentaire</b>	
	Liste 1602650211	
	H.T.	164,66 €
	T.V.A. 19,60%	32,27 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>196,94 €</b>
	<b>Secteur : Hygiène alimentaire</b>	
	Liste 1602650211	
	H.T.	378,64 €
	T.V.A. 20,00%	75,73 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>133,52 €</b>
	<b>Divers</b>	
	Liste 1417520511	
	H.T.	0,94 €
	T.V.A. 19,60%	0,19 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>1,13 €</b>
	<b>Secteur : Hygiène alimentaire</b>	
	Liste 1418120211	
	H.T.	539,06 €
	T.V.A. 19,60%	105,66 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>644,74 €</b>
	H.T.	115,26 €
	T.V.A. 20,00%	23,05 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>138,31 €</b>
	<b>Secteur : Hydrologie</b>	
	Liste 1309081111	
	H.T.	31,00 €
	T.V.A. 0,00%	0,00 €
	<b>T.T.C. 0,00%</b>	<b>31,00 €</b>
	H.T.	64,22 €
	T.V.A. 20,00%	12,84 €
	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>77,06 €</b>
	H.T.	2 061,06 €
	T.V.A. 19,60%	403,97 €
	<b>T.T.C. 19,60%</b>	<b>2 325,38 €</b>
<b>6542 921</b>	<b>Total Général T.T.C.</b>	<b>5 042,58 €</b>

La somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire nature 6541, fonction 921 et 6542 fonction 921.

#### DELIBERATION N° 2015-462

##### Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Dr Ayme" à CAVAILLON.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015 par laquelle la garantie de la commune de CAVAILLON a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 25 février 2015 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 75 714 € du prêt PAM d'un montant de 189 285 €. Les caractéristiques de cet emprunt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de résidentialisation des plots I-J-K de la Résidence « Dr Ayme » à CAVAILLON, sont annexées à la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de emprunt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie, au nom du Département.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### DELIBERATION N° 2015-427

##### Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH MISTRAL HABITAT - Opération "Les balcons de Peyrafeux" 31 logements collectifs à MONDRAGON.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

VU les délibérations de la commune de MONDRAGON en date du 8 SEPTEMBRE 2014 accordant la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant du prêt composé de 4 lignes ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT en date du 17 octobre 2014,

Considérant le courrier du 17 juillet 2014 de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui précise que le versement des fonds de cette opération sera diminué des sommes dues au titre du remboursement anticipé du contrat composé des lignes de prêts N° 128530, 128531, 128532 et 128533,

**D'APPROUVER** la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % des prêts PLAI et PLUS soit 1 336 580 € d'un montant total de 2 673 159 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que l'OPH MISTRAL HABITAT, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération « Les balcons de Peyrafeux » de 31 logements collectifs à MONDRAGON.

La garantie conjointe à hauteur de 50 % du Conseil départemental est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ans pour les PLAI et PLUS et 50 ans pour les PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH MISTRAL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'OPH MISTRAL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt composé de 4 lignes de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH MISTRAL HABITAT et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2015-358**

##### **Convention de partenariat 2015 entre la Banque de France et le Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'importance du partenariat existant avec la Banque de France et afin de continuer à inciter les entreprises de notre Département à recourir aux diagnostics GEODE,

Conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le

Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

**D'APPROUVER** le projet de convention 2015 avec la Banque de France ci-joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Banque de France et selon le projet ci-joint,

étant précisé que :

- pour l'année 2015, le tarif des prestations GEODE a été fixé par la Banque de France à 5 200 € HT (stratégie complète – industrie, négoce de gros ou services) avec une participation du Département de 50% du coût HT de la prestation soit au maximum 2 600 € par diagnostic.
- Une entreprise ayant bénéficié d'un diagnostic GEODE, ne pourra obtenir d'une subvention du Conseil départemental que tous les 3 ans à compter de la date de décision de l'octroi de la dernière subvention.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 93, enveloppe 39285 de l'exercice budgétaire 2015 dans la limite de 40 000 € pour les diagnostics GEODE

#### **DELIBERATION N° 2015-492**

##### **Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) - Décision 2015-3**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le partenariat en matière économique entre la Région et le Département a été renouvelé pour la période 2014-2015 par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014,

Considérant que par délibération n° 2013-395 du 26 avril 2013 le Département a créé un Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) destiné à soutenir l'investissement des TPE et PME,

**D'APPROUVER** le versement d'une aide de 74 600 € en faveur de la SARL LITERIE DU COMTAT à COURTHEZON dans le cadre d'une aide aux investissements des PME (FVAIPE Décision n° 2015-3), étant précisé que l'aide départementale est :

- calculée sur la base de 20 % de l'investissement éligible et plafonnée à 75 000 €,
- versée au vu des factures et justificatifs attestant la réalisation effective de l'investissement,
- conforme à l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ex-article 87 du TCE),

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-487**

##### **Convention avec la Fondation "Maison des Sciences de l'Homme", pour la mise en ligne des collections du Musée départemental de la Boulangerie de BONNIEUX**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Considérant le Code du Patrimoine, et en particulier l'article L441-2 décrétant que les musées de France ont pour mission permanente de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion ;

Considérant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment les chapitres 1 et 2 ;

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 validant le Schéma départemental de Développement culturel, lequel définit dans l'axe 3 l'objectif de « conserver, valoriser et partager les richesses patrimoniales » ;

**D'APPROUVER** la proposition d'une diffusion gratuite, en simple consultation, des fiches d'inventaire d'objets issus des collections du musée départemental de la Boulangerie sur le site [www.civilisationsdupain.org](http://www.civilisationsdupain.org) ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe avec la Fondation « Maison des Sciences de l'Homme » à PARIS concernant les conditions de cette mise en ligne internet ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2015-448**

##### **Participation du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2014-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

**D'ACCEPTER** d'appeler la participation de 49 932,05 € que le Département du Gard devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 2 collèges privés vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2014-2015 plus de 10 % d'élèves du Département du Gard conformément à la réglementation en vigueur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

La recette financière, sera imputée au budget 2015 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

#### **DELIBERATION N° 2015-491**

##### **Participation du Département de la Drôme aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2014-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

Considérant la délibération 2014-915 du 24 octobre 2014 accordant aux collèges publics du département une dotation de fonctionnement de 5 718 683 € pour l'année 2015,

**D'ACCEPTER** d'appeler la participation de 77 582,58 € que le Département de la Drôme devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges publics et 1 collège privé vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2014-2015 plus de 10 % d'élèves du département de la Drôme conformément à la réglementation en vigueur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention ci-jointe.

La recette financière, sera imputée au budget 2015 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

#### **DELIBERATION N° 2015-490**

##### **Participation du Département des Bouches-du-Rhône aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2014-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L 213-8 du code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

**D'ACCEPTER** d'appeler la participation de 53 837,35 € que le Département des Bouches-du-Rhône devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges privés vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2014-2015 plus de 10 % d'élèves du Département des Bouches-du-Rhône conformément à la réglementation en vigueur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

La recette financière sera imputée au budget 2015 du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221.

#### **DELIBERATION N° 2015-444**

##### **Aides aux activités socio-éducatives des collèges publics et privés sous contrat d'association - Année scolaire 2014-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, dans le cadre d'une politique volontariste en matière d'accompagnement à la pédagogie, le Conseil départemental attribue depuis plusieurs années aux collèges publics et privés sous contrat d'association du département des aides complémentaires,

**D'ATTRIBUER** au titre de l'année scolaire 2014/2015 des aides spécifiques au profit des collèges publics et privés sous contrat d'association, comme suit :

- activités éducatives : montant forfaitaire de 160 € par collège pour contribuer à l'organisation des activités soit 6 560 € pour les collèges publics et 2 080 € pour les collèges privés – le montant global est de 8 640 €.

- sport en milieu scolaire : soutien financier de 6 000 € pour les 21 sections sportives scolaires des collèges vauclusiens publics et privés sous contrat d'association ouvertes par les services rectoraux. La somme est répartie entre les différentes sections selon les critères suivants : le nombre d'élèves inscrits dans chaque section et un forfait pour le renouvellement du petit matériel.

- aux 4 collèges privés sensibles : dans le cadre de la politique de lutte contre l'échec et l'exclusion scolaires qui se traduit par un engagement important de notre collectivité au bénéfice de l'éducation prioritaire dans le secteur public, il convient de retenir les efforts spécifiques consentis par quatre collèges privés en direction d'une population scolaire en difficulté : attribution d'une aide de 610 € par collège, soit un montant total de 2 440 €.

**D'APPROUVER** la ventilation d'un montant de 17 080 €, figurant au tableau ci-annexé.

Pour les collèges publics, les crédits nécessaires, d'un montant total de 12 020 €, seront prélevés sur le chapitre 65, ligne de crédit 39172, compte 65737, fonction 33, du Budget Départemental 2015.

Pour les collèges privés, les crédits nécessaires, d'un montant total de 5 060 € seront prélevés sur le chapitre 65, ligne de crédit 39171, compte 6574, fonction 33, du Budget Départemental 2015.

#### **DELIBERATION N° 2015-400**

**Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - Deuxième trimestre 2014-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération n° 2014-790 du 19 septembre 2014, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2014/2015,

**D'APPROUVER** la deuxième répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2ème trimestre de l'année scolaire 2014/2015 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le Revenu de Solidarité Active (RSA) socle ou majoré,

**D'AUTORISER** le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 51 719,40 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 51 719,40 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du Budget Départemental 2015.

#### **DELIBERATION N° 2015-454**

**Lutte contre le poids des cartables - 2ème répartition 2015 : Collège Anne Frank à MORIERES-LES-AVIGNON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2008-169 du 22 février 2008, relatif à la lutte contre le poids des cartables qui propose aux collèges publics vauclusiens le choix suivant : l'achat de casiers ou l'achat d'un deuxième jeu de livres,

**D'APPROUVER** le versement d'un montant de :  
1 500 € au collège Anne Frank à MORIERES-LES-AVIGNON pour l'achat de casiers scolaires,

Les crédits seront prélevés sur le compte 65 nature 6568 fonction 221 du Budget Départemental 2015.

#### **DELIBERATION N° 2015-488**

**Attribution d'une indemnité au principal et au gestionnaire du collège de Sault pour leur contribution au bon fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (site de SAULT)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération 2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide la mise en place d'une indemnité au Principal et au gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du centre départemental de Plein Air et de Loisirs et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

Considérant le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2014, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du Centre départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT dont la répartition figure en annexe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 868,24 €, seront prélevés au chapitre 012, nature 6218, fonction 20 du Budget Départemental 2015.

#### **DELIBERATION N° 2015-402**

**Services de transport scolaire - Reconduction des conventions de délégation de compétences**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les conventions de délégation de compétences aux organisateurs délégués de transport scolaire pour l'organisation et la gestion des services affectés à titre principal aux scolaires prises en application de l'article L 3111-9 du Code des Transports, approuvées par délibération n° 2011-368 du 8 juillet 2011, arrivent à terme au 31 août 2015,

**D'APPROUVER** la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2016, des conventions de délégation de compétences aux organisateurs délégués de transport scolaire pour

l'organisation et la gestion des services affectés à titre principal aux scolaires, pour les services exploités dans le cadre de marchés publics ou en régie directe (annexe 1),

**D'APPROUVER** la modification des modalités financières relatives à la participation des familles, qui feront désormais l'objet de titres de recettes émis à l'encontre des organisateurs assurant la gestion de services scolaires en régie directe (annexe 1),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 2 et 2 bis).

#### DELIBERATION N° 2015-450

##### Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Avis sur le projet arrêté de plan de déplacements urbains 2015-2025

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1214-15,

Vu la délibération 2015-A004 du 19 février 2015 de la Communauté du Pays d'Aix,

**D'APPROUVER** l'avis, ci-annexé, du Conseil Départemental de Vaucluse, rendu en sa qualité de personne publique consultée à l'élaboration du PDU, étant précisé que cet avis mentionnera la possibilité d'une extension du réseau de transport public de la Communauté du Pays d'Aix et du Département de Vaucluse vers le Pays d'Aygues.

La présente délibération ne présente aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-436

##### Autorisation de signature du marché : Exécution de services de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés vauclusiens à destination de leur établissement d'enseignement - 24 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 4 décembre 2014, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 30 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 7 mai 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 1 an à compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016 reconductibles 3 fois, marchés à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des marchés publics, conclus sans minimum ni maximum :

Désignation du lot	Sociétés
<b>Lot n°1</b> : Desserte des établissements scolaires d'APT	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°2</b> : Desserte des écoles primaires d'AVIGNON (sauf MONTFAVET)	RENT PROVENCE SERVICES 84000 Avignon
<b>Lot n°3</b> : Desserte des collèges Jean Brunet et Gérard Philippe à AVIGNON	RENT PROVENCE SERVICES 84000 Avignon
<b>Lot n°4</b> : Desserte du collège Champfleury à AVIGNON	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°5</b> : Desserte des établissements scolaires d'AVIGNON (MONTFAVET)	RENT PROVENCE SERVICES 84000 Avignon
<b>Lot n°6</b> : Desserte des établissements scolaires d'AVIGNON non répertoriés dans les lots 2 à 4	RENT PROVENCE SERVICES 84000 Avignon
<b>Lot n°7</b> : Desserte des établissements scolaires de MORIERES, VEDENE et LE PONTET	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°8</b> : Desserte des établissements scolaires de BEDARRIDES	GROUPEMENT MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS / NOUVEL ENVOL (RESEAU ULYSSE) 13001 Marseille
<b>Lot n°9</b> : Desserte des établissements scolaires de BOLLENE et VALREAS	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°10</b> : Desserte des établissements scolaires de CADENET	GROUPEMENT MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS / NOUVEL ENVOL (RESEAU ULYSSE) 13001 Marseille
<b>Lot n°11</b> : Desserte des écoles primaires de CARPENTRAS	GROUPEMENT MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS / NOUVEL ENVOL (RESEAU ULYSSE) 13001 Marseille
<b>Lot n°12</b> : Desserte des collèges et lycées de CARPENTRAS	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°13</b> : Desserte des établissements scolaires d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	RENT PROVENCE SERVICES 84000 Avignon
<b>Lot n°14</b> : Desserte des établissements scolaires de MONTEUX et SARRIANS	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°15</b> : Desserte des établissements scolaires de MAZAN, PERNES-LES-FONTAINES et SAULT	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°16</b> : Desserte des établissements scolaires de CAVAILLON et CABRIERES D'AVIGNON	GROUPEMENT MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS / NOUVEL ENVOL (RESEAU ULYSSE) 13001 Marseille
<b>Lot n°17</b> : Desserte des établissements scolaires de L'ISLE SUR LA SORGUE et LE THOR	VORTEX 84100 Orange

<b>Lot n°18</b> : Desserte des établissements scolaires d'ORANGE	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°19</b> : Desserte des établissements scolaires de PERTUIS	GROUPEMENT MEDITERRANEENNE DE VOYAGEURS / NOUVEL ENVOL (RESEAU ULYSSE) 13001 Marseille
<b>Lot n°20</b> : Desserte des établissements scolaires de LA TOUR D'AIGUES	VORTEX 84100 Orange
<b>Lot n°21</b> : Desserte des établissements scolaires de SAINTE CECILE LES VIGNES et SERIGNAN DU COMTAT	SAS JL INTERNATIONAL 77240 Vert Saint Denis
<b>Lot n°22</b> : Desserte des établissements scolaires de SORGUES	SAS JL INTERNATIONAL 13001 Marseille
<b>Lot n°23</b> : Desserte des établissements scolaires de VAISON LA ROMAINE	TRANS'SCOL 42153 Riorges
<b>Lot n°24</b> : Desserte en véhicule aménagé pour fauteuil des établissements scolaires du Vaucluse	HANDICARE 26130 Montségur sur Lauzon

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 29429, article 651128, fonction 81 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-420

##### Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Convention 2015 avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour l'entretien du réseau GR et GRP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°97-146 du 16 décembre 1997 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant la délibération n° 2004-713 du 17 septembre 2004 approuvant la convention entre le Conseil général de Vaucluse et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour l'entretien des itinéraires de randonnée GR® et GRP® ainsi que les PR des Dentelles de Montmirail, arrivée à échéance,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat 2015 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du réseau GR et GRP ainsi que le programme d'actions 2015 pour le rafraîchissement du balisage peinture des itinéraires, joints en annexe,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 9 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre correspondant à la mise en œuvre de ce programme 2015,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du Budget Départemental. Le financement de la gestion du PDIPR est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### DELIBERATION N° 2015-463

##### Participation du Département à l'étude globale de gestion des déchets de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la fiche 61 « Participer au combat contre l'augmentation des déchets et pour leur traitement » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention du Département à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse de 6 787,50 €, pour la conduite de l'étude globale de gestion des déchets, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734, fonction 731 du Budget Départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-419

##### Participation annuelle aux frais du SAT/SESAMA (service d'assistance technique, évaluation et suivi de l'assainissement et des milieux aquatiques) - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 73 de la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifié dans l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, pris en application de cet article, qui a modifié les dispositions régissant le SAT/SESAMA (Service d'Assistance Technique, d'Evaluation et de Suivi de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques),

Considérant la délibération du Conseil général n°2009-682 du 10 juillet 2009, actant ces modifications,

**D'APPROUVER** la contribution financière du Département au fonctionnement du Service Assistance Technique et Evaluation Suivi Assainissement des Milieux Aquatiques, assuré par l'Agence Régionale Pour l'Environnement, pour un montant de 60 640 €, au titre de l'année 2015,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur la nature 6561 – fonction 738 du Budget Départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-411

##### Programme Durance - 1ère Répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'APPROUVER** la 1ère répartition du programme 2015 « Contrat de rivière de la Durance » pour un montant total de 1 020 000 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-412**

##### **Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 1ère répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'APPROUVER** la 1ère répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 56 000 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental sur le compte par nature 2041782, fonction 18 pour le Syndicat du Calavon-Coulon et l'EPAGE SOMV et le compte 204152 fonction 18 pour le SIAERH Nord Vaucluse.

#### **DELIBERATION N°2015-423**

##### **Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - Convention PAPI LEZ 2015-2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire du 12 mai 2011, relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Plan Submersions Rapides (PSR), le cahier des charges des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (MEDDTL, février 2011) et l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et PSR,

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son

dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la délibération n°2014-11 du 6 mars 2014 du Syndicat mixte du Bassin versant du Lez (SMBVL) validant le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant du Lez,

Considérant la délibération du 7 novembre 2014 du Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée et l'avis de la Commission Mixte Inondation du 18 décembre 2014,

**D'APPROUVER** l'engagement du Département de Vaucluse dans le partenariat initié par l'Etat, sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVL, en faveur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Lez ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative aux engagements de l'Etat, de la Région, de l'Agence de l'Eau et des Départements de Vaucluse et de la Drôme, ainsi que des autres partenaires, dont le projet est joint en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. En effet, chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

#### **DELIBERATION N°2015-430**

##### **Subvention à la Commune du CRESTET pour une acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant la délibération n°90-7 du 25 janvier 1990 du Département instituant la Taxe Départementale des Espaces naturels Sensibles ( T.D.E.N.S.) ;

Considérant la délibération du 9 juillet 2010 par laquelle le Département a approuvé le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité du Vaucluse » et l'action 54 « Concourir à une gestion durable des forêts » ;

Considérant la délibération de la commune du CRESTET du 15 décembre 2014, décidant des acquisitions à l'amiable des parcelles D25, D63, E174, E184, E186, E188, E320, E321, E477 et E545, d'une surface totale de 18ha 03a 00ca, et sollicitant l'aide du Département pour réaliser ces acquisitions ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, avec la commune du CRESTET, la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 409 € à la commune du CRESTET, correspondant à 30 % de la valeur vénale des parcelles susmentionnées, selon les conditions et modalités exposées dans la convention et selon le plan de financement joints en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Budget Départemental sur le compte par nature 204142 – fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2015-426**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département en date du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la quatrième répartition de l'année 2015, d'une subvention à hauteur de 10 800 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le Budget Départemental, compte 20422 – fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2015-461**

##### **Commune de LE BARROUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LE BARROUX, tel que présenté en annexe,

sur la base d'une dotation de 45 700,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-447**

##### **Commune de BEAUMONT DU VENTOUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628-0202, du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-460**

##### **Commune de BEAUMES DE VENISE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEAUMES DE VENISE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 71 300,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628 - 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-434**

##### **Commune de ROBION - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de ROBION, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 300,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-435**

##### **Commune de VACQUEYRAS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VACQUEYRAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 56 400,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-424**

##### **Commune de MALEMORT DU COMTAT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MALEMORT DU COMTAT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 63 300,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-428**

##### **Commune d'ENTRECHAUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ENTRECHAUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 59 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-429**

##### **Commune de BLAUVAC - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BLAUVAC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 36 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-433**

##### **Commune de MORNAS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MORNAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 70 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-452**

##### **Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 800,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-431**

##### **Commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 58 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-445**

##### **Commune d'APT - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'APT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-453**

##### **Commune de VEDENE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VEDENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 96 600,00 € affectée selon le détail

du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-451**

##### **Commune de MAZAN - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MAZAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 89 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-449**

##### **Commune de COURTHEZON - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de COURTHEZON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 97 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N°2015-442**

##### **Autorisation de signature du marché "Prestation d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ayant un projet d'insertion basé sur la création d'entreprise " (4 lots)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la consultation lancée en du 20 janvier 2015, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 du code des marchés publics), ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 19 février 2015 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2015, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués, aux prestataires ci-dessous pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductibles 2 fois :

Lots	Prestataires	Quantité d'accompagnements		Prix unitaire * par accompagnement
		Minimum	Maximum	
1 Unité Territoriale du Grand Avignon	Activ Conseil BGE Vallée du Rhône Avignon (84000)		135	500,00
2 Unité Territoriale du Sud Vaucluse	Groupement CBE Sud Luberon / MD2E Sud Vaucluse / CBE Pays d'Apt Pertuis (84120)	Sans	90	500,00
3 Unité Territoriale du Comtat	RILE Carpentras (84200)		80	492,50
4 Unité Territoriale du Haut Vaucluse	Activ Conseil BGE Vallée du Rhône Avignon (84000)		80	500,00

\* Prestations non assujetties à la TVA

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, comme suit :

95 950,00 € sur le compte 6568 – fonction 564 – chapitre 017 - enveloppe 47164 du budget départemental 2015.

95 950,00 € sur le compte 6568 – fonction 041 sous réserve du soutien financier du Fonds Social Européen en application du Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, axe prioritaire 3 « Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », pour la période 2014-2020.

95 950,00 € sur le compte 74771 – fonction 041.

#### **DELIBERATION N°2015-443**

##### **Autorisation de signature du marché "Référencement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active travailleurs indépendants" (4 lots)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la consultation lancée en date du 20 janvier 2015, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 du code des marchés

publics), ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 19 février 2015

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2015, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués, aux prestataires ci-dessous pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductibles 2 fois :

Lots	Prestataires	Quantité (en nombre de places en file active mensuelle)*		Prix unitaire ** par place
		Minimum	Maximum	
1 Unité Territoriale du Grand Avignon	Cabinet Dominique BLETTERY Carpentras (84200)	Sans	100	77,00
2 Unité Territoriale du Sud Vaucluse	Groupement CBE du Pays d'Apt / MD2E du Sud Vaucluse / CBE du Sud Luberon Apt (84400)		75	77,50
3 Unité Territoriale du Comtat	RILE Carpentras (84200)		75	75,80
4 Unité Territoriale du Haut Vaucluse	Cabinet Dominique BLETTERY Carpentras (84200)		65	77,00

\* Nombre maximum de personnes qui pourront être référencées sur un mois.

\*\* Prestations non assujetties à la TVA

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, comme suit :

145 215,00 € sur le compte 6568 – fonction 564 – chapitre 017 - enveloppe 47164 du budget départemental 2015.

145 215,00 € sur le compte 6568 – fonction 041 sous réserve du soutien financier du Fonds Social Européen en application du Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, axe prioritaire 3 « Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », pour la période 2014-2020.

145 215,00 € sur le compte 74771 – fonction 041.

#### DELIBERATION N° 2015-464

**Autorisation de signature de la convention entre l'UGAP et le Département de Vaucluse - Mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les articles L337-7, L337-8 et L337-9 du Code de l'Énergie (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010)

organisant la fin des Tarifs Réglementés des Ventes en Électricité au 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 Kwh,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse, pouvoir adjudicateur, sera donc tenu de procéder à l'achat de ses besoins en électricité pour les bâtiments dont les niveaux de consommation dépassent les seuils indiqués, en respectant les dispositions du Code des Marchés Publics pour 36 sites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la passation de marchés de fournitures d'énergie requiert une technicité nouvelle et que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a constitué un groupement de commande au titre duquel un accord – cadre alloti va être publié en juillet 2015 pour une attribution en octobre 2015 et un début de fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le recours à l'UGAP limite le risque d'infructuosité de la consultation au vu des volumes commandés et de l'expérience déjà acquise avec le marché Gaz et peut permettre de bénéficier de tarifs intéressants,

Considérant que les outils de suivi et de facturation proposés correspondent aux besoins du Département,

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

**D'APPROUVER** le rattachement du Conseil départemental de Vaucluse au groupement d'achats constitué par l'UGAP,

**DE PRENDRE ACTE** du fait que la coordination du groupement sera assurée par l'UGAP,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée entre l'UGAP et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise à disposition de marchés de fournitures et d'acheminement d'électricité passés sur le fondement d'accord cadre à conclure par l'UGAP,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée entre l'UGAP et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise à disposition de fournitures et d'acheminement d'électricité passés sur le fondement d'accord cadre à conclure par l'UGAP.

Les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 60612 du Budget Départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-531

**Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3121-22 et L3121-23 ;

**DE PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs, telle que figurant dans le document ci-annexé.

#### DELIBERATION N° 2015-553

**Désignation de Conseillers départementaux au sein du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 51,

Vu les articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article R.1424-8 du C.G.C.T

Considérant la délibération du 7 décembre 2007 du Conseil d'Administration du SDIS.

**DE PROCEDER**, suite au renouvellement de l'Assemblée départementale à l'élection de 8 Conseillers départementaux titulaires et de 9 suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, étant précisé que le Président du Conseil départemental est membre de droit :

**En tant que titulaires**

Maurice CHABERT (membre de droit)  
Laure COMTE-BERGER  
Pierre GONZALVEZ  
Dominique SANTONI  
Jean-François LOVISOLO  
Max RASPAIL  
Sophie RIGAULT  
Yann BOMPARD  
Hervé de LEPINAU

**En tant que suppléants :**

Clémence MARINO - PHILIPPE  
Jean-Marie ROUSSIN  
Corinne TESTUD - ROBERT  
Christian MOUNIER  
Sylvie FARE  
Gisèle BRUN  
Alain MORETTI  
Xavier FRULEUX  
Rémy RAYE

**DELIBERATION N° 2015-484**

**Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des représentants en son sein d'associations locales**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1413-1,

**DE PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle de cinq titulaires et de cinq suppléants pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

**MEMBRES TITULAIRES**

- Clémence MARINO-PHILIPPE  
- Corinne TESTUD-ROBERT  
- Sylvie FARE  
- Delphine JORDAN  
- Marie THOMAS de MALEVILLE

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- Pierre GONZALVEZ  
- Suzanne BOUCHET  
- Jean-François LOVISOLO  
- André CASTELLI  
- Antonia DUFOUR

Cette liste a fait l'objet d'un consensus et respecte la représentation proportionnelle des différents groupes politiques du Conseil départemental.

**DE M'AUTORISER** à saisir cette Commission pour avis sur tout projet listé à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **ARRETÉ N° 2015-3215**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Véronique AGUAYO**  
**Rédacteur principal 1ere classe**  
**Adjoint au Chef de service**  
**Service Central de Documentation**  
**Direction des Affaires juridiques et du Contentieux**  
**Pôle Ressources des Services**  
**Mat. 1132**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Madame Véronique AGUAYO, rédacteur chef territorial, en qualité d'adjoint au chef du service central de documentation, à la direction des Affaires juridiques et du Contentieux, Pôle Ressources des Services,

VU l'arrêté n°2012-5978 en date du 20 novembre 2012 portant intégration dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en qualité de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de Madame Véronique AGUAYO,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité d'adjoint au chef du service central de documentation, direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- La documentation

#### **Délégations communes :**

**- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:**

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- . bordereaux d'envoi.

#### **- Courriers aux particuliers :**

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **- Comptabilité :**

- . certifications du service fait.

#### **- Commande publique :**

.. Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

- . Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

#### **- Gestion du personnel :**

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

#### **- Décisions créatrices de droits :**

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction :**

- contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- . certificats de paiement
- . pièces de liquidation.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3139**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Raphael VAIVRE**  
**Ingénieur principal territorial**  
**Chef du Service Hydrologie du Laboratoire**  
**Département d'Analyses**  
**Direction de la Santé**  
**Pôle Autonomie et Santé**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Monsieur Raphael VAIVRE, en qualité de Chef du Service Hydrologie au Laboratoire départemental d'analyses, Direction de la Santé du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphael VAIVRE, Ingénieur principal territorial, en qualité de Chef de Service Hydrologie du Laboratoire Départemental d'Analyses, Direction de la Santé du Pôle

Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Laboratoire Départemental.

#### 1.2 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.4 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.5 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation.
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

#### 1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.7 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.8 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction Laboratoire départemental d'analyses :

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3129**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Monsieur Fabien RUTY**  
**Ingénieur principal**  
**Directeur Adjoint**  
**Chef du service Maîtrise d'Ouvrage**  
**Direction Grands Projets Routiers**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 3 mars 2014 portant affectation de Monsieur Fabien RUTY, ingénieur principal, en qualité de Directeur Adjoint de la Direction des Grands Projets Routiers et Chef du service Maîtrise d'Ouvrage au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Ingénieur principal, de Directeur Adjoint de la Direction des Grands Projets Routiers et Chef du service Maîtrise d'Ouvrage au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Opérations routières nouvelles créant un nouvel itinéraire : déviations, liaisons, un important nouvel ouvrage complexe c'est-à-dire un carrefour dénivelé, un gros ouvrage d'art, les restructurations profondes de voie qui en changent le statut (transformation d'une route en 2X2 voies)

- Opérations permettant d'achever le contrat de plan
- Construction des vélo-routes
- Service hydraulique
- Maîtrise d'Ouvrage

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

##### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3238**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Michèle ROUX**  
**Directeur territorial**  
**Responsable du Bureau Administratif**  
**Direction Bâtiments et Architecture**  
**Pôle Routes Transports Bâtiments**  
**Mat. : 140**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 avril 2012 portant affectation de Madame Michèle ROUX, attaché principal territorial, en qualité de Responsable du Bureau administratif, à la Direction Bâtiments et Architecture, Pôle Routes Transports Bâtiments,

VU l'arrêté n°2012-5026 en date du 20 septembre 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Michèle ROUX,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle ROUX, DIRECTEUR TERRITORIAL, en qualité de Responsable du Bureau administratif, à la Direction Bâtiments et Architecture, Pôle Routes Transports Bâtiments, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- . Actes administratifs des Bâtiments et de l'Architecture.
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmissions, à l'exception des courriers adressés aux élus, aux collectivités territoriales et aux membres du corps préfectoral.
- Les ampliations d'arrêtés.
- Les copies et extraits certifiés conformes à l'original.
- Les certificats administratifs.
- Les accusés de réception.
- Les pièces de liquidation.
- Les notes et courriers concernant l'instruction technique des dossiers.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2856**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature**  
**de Monsieur Thierry LAGNEAU**  
**Vice-Président**  
**Membre de la Commission Permanente**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité.

**Article 2** - Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité, ainsi que les convocations à cette commission.

**Article 3** - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2857**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature**  
**de Monsieur Jean-Baptiste BLANC**  
**Vice-Président**  
**Membre de la Commission Permanente**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Monsieur

Jean-Baptiste BLANC en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Finances – Modernisation de l'action publique pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Finances – Modernisation de l'action publique.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Finances – Modernisation de l'action publique, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Finances – Modernisation de l'action publique, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté n°2015-2858**

#### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Madame Corinne TESTUD-ROBERT  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Madame Corinne TESTUD-ROBERT en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Habitat – Emploi – Insertion - Jeunesse pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Habitat – Emploi – Insertion - Jeunesse.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Habitat – Emploi – Insertion - Jeunesse, pour les courriers

portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Habitat – Emploi – Insertion - Jeunesse, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté n°2015-2859**

#### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Madame Suzanne BOUCHET  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Madame Suzanne BOUCHET en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap, pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Solidarité - Handicap.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Solidarité - Handicap, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté n°2015-2860**

#### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Monsieur Pierre GONZALVEZ  
Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Monsieur Pierre GONZALVEZ en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Tourisme – Communication – Marketing territorial pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Tourisme – Communication – Marketing territorial.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Tourisme – Communication – Marketing territorial, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Tourisme – Communication – Marketing territorial, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2861**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Madame Dominique SANTONI  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Madame Dominique SANTONI en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Sport – Vie associative – Education – Collèges – Transports pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Sport – Vie associative – Education – Collèges – Transports.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Sport – Vie associative – Education – Collège, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Sport – Vie associative – Education – Collèges – Transports, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2862**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN  
Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Economie – Développement numérique pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Economie – Développement numérique.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Economie – Développement numérique, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Economie – Développement numérique, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2863**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Madame Elisabeth AMOROS  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Madame Elisabeth AMOROS en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Culture – Culture provençale – Patrimoine pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Culture – Culture provençale – Patrimoine.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Culture – Culture provençale – Patrimoine, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Culture – Culture provençale – Patrimoine, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n°2015-2864**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de délégation de fonction et de signature  
de Monsieur Christian MOUNIER**

**Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Monsieur Christian MOUNIER en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Agriculture – Eau - Environnement pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Agriculture – Eau - Environnement.

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Agriculture – Eau - Environnement, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Agriculture – Eau - Environnement, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 04 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3051**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laure MAHIEU**

**Attaché territorial**

**Chef du service Instruction et Ouverture des droits**

**Direction Insertion**

**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance**

**Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 16 avril 2013 portant affectation de Madame Laure MAHIEU, en qualité de Chef du Service Instruction et Ouverture des droits, Direction Insertion, Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Laure MAHIEU, attaché territorial, en qualité de Chef du service Instruction et Ouvertures des droits, Direction Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Instruction Ouverture des droits RSA

### **1.2 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### **1.3 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables

### **1.4 Comptabilité**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### **1.5 Gestion du personnel**

- Propositions de notations du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement.

### **1.6 Arrêtés et décisions créateurs de droits**

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Revenu de Solidarité Active

- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-3052**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Françoise ROBERT**

**Attaché principal**

**Chef du service Politique de la ville et Jeunesse**

**Pôle Actions Sociales Territoriales et Insertion**

**Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**Mat. 4251**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 janvier 2015 portant affectation de Madame Marie-Françoise ROBERT, attaché principal, en qualité de Chef de service politique de la ville et Jeunesse,

VU l'arrêté n°2014-5876 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Marie-Françoise ROBERT,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise ROBERT, attaché principal, en qualité de Chef de service Politique de la ville et Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Politique de la ville
- Jeunesse

### **- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil général :**

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **- Courriers aux particuliers :**

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
notifications d'arrêtés et de décisions  
réponses défavorables et autres réponses aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **- Gestion du personnel :**

propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations

d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :  
copies conformes  
attestations  
ampliements d'arrêtés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-3053**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Evelyne AJOUX**  
**Directeur territorial**  
**Directeur Adjoint Prévention PMI**  
**Direction Enfance Famille et**  
**Protection des Mineurs**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 29 mai 2012 portant affectation de Madame Evelyne AJOUX, Directeur territorial, sur l'emploi de Directeur Adjoint Prévention PMI au sein de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne AJOUX, Directeur territorial, en qualité de Directeur Adjoint Prévention PMI au sein de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités

- PMI  
- Adoption  
- Administration ad hoc

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires, aux représentants du personnel :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers et agents :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décisions  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Copies conformes  
- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Arrêtés portant rejet d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Attestations nécessaires à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale
- Arrêtés modificatifs d'agrément des établissements de garde de la petite enfance
- Courriers et instructions techniques relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles y compris les refus et retraits d'agrément.
- Notices d'information relatives à l'agrément d'adoption
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité à l'agrément d'adoption
- Rejets d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Attestation nécessaire à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3054**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Liliane DAUMAS**  
**Attaché principal territorial**  
**Chef de service Modes d'accueil**  
**Direction Enfance Famille Protection des Mineurs**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 6260**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le nouveau code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Madame Liliane DAUMAS, attaché territorial, en qualité de Chef du service Modes d'accueil au sein de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2012-5863 en date du 20 novembre 2012 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Liliane DAUMAS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Liliane DAUMAS, attaché principal territorial, en qualité de Chef de service Modes d'accueil au sein de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Contrôle qualité du suivi des modes d'accueil.

1.2 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instruction technique des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.4 Courriers aux particuliers :

- Instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Gestion du personnel :

- Les propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Les propositions de notations du personnel de catégories A, B et C ((hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Les décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Les ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.6 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3056**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Joël DEYDIER**  
**Directeur territorial**  
**Chef de service Antenne de Liaison Enfance en danger**  
**Direction Enfance, Famille et Protection des mineurs**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance**

**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le nouveau code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant nomination de Monsieur Joël DEYDIER, en qualité de Chef de Service Antenne de Liaison Enfance en danger au sein de la Direction Enfance Famille Protection des mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2012-4483 en date du 6 aout 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Monsieur Joël DEYDIER,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DEYDIER, directeur territorial, en qualité de Chef de service Antenne de Liaison Enfance en Danger au sein de la Direction Enfance Famille Protection des mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans ce secteur d'activité :

**- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental**

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Courriers aux particuliers :**

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. notifications d'arrêtés et de décisions

. réponses défavorables et autres réponses aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Gestion du personnel :**

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C de l'Etat mis à disposition

(hormis les cadres ayant titre de directeurs)

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa

. responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

**- Décisions créatrices de droits :**

. attestations

. copies certifiées conformes

. ampliations.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

. transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015

LE PRÉSIDENT

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3057**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Chantal MANDEVILLE**

**Attaché principal**

**Chef du Service territorial Insertion**

**Unité territoriale du Sud Vaucluse**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**

**Mat. 7444**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Madame Chantal MANDEVILLE, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Insertion, Unité territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2012-5867 en date du 20 novembre 2012 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Chantal MANDEVILLE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MANDEVILLE, attaché principal, en qualité de Chef du Service territorial Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

**Délégations communes :**

**- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Courriers aux particuliers :**

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Comptabilité :**

. certifications du service fait.

**- Gestion du personnel :**

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C

placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
. état de frais de déplacement  
. ordre de mission ponctuel dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

. décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes  
. documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA  
. décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement relevant de la signature des Présidents de Commissions  
. décisions relatives au RSA :  
. désignations de l'organisme référent  
. signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies  
. signatures des notifications d'attribution des aides individuelles  
. signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3058**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise HENDA-LEGRAND**  
**Attaché territorial**  
**Chef de Service territorial Enfance Famille**  
**Unité territoriale du Sud Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 octobre 2013 portant affectation de Madame Françoise HENDA-LEGRAND, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Enfance Famille au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à

Madame Françoise HENDA-LEGRAND, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Enfance Famille, au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,  
. Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

. Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,  
. Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,  
. Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,  
. Accusés de réception,  
. Bordereaux d'envoi,  
. Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. Propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
. Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire  
. Ordres de mission dans le Département de Vaucluse  
. Etat de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

. Copies conformes  
. Attestations  
. Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
- les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,  
- les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
- les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
- les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,  
- les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,  
- les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3059**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Pascale SERRE**  
**Conseiller socio-éducatif**  
**Responsable du centre médico-social d'Apt**  
**Unité Territoriale du Sud Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 18 juillet 2014 portant nomination de Madame Pascale SERRE, en qualité de responsable du centre médico-social d'Apt, sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, conseiller socio-éducatif, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Apt sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

##### Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Comptabilité :

. certifications du service fait.

##### - Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

##### - Décisions créatrices de droits :

. attestations  
. copies certifiées conformes  
. ampliations d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3060**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne MASSON**  
**Attaché principal territorial**  
**Responsable du centre médico-social de Cavillon**  
**Unité Territoriale du Sud Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 15 juin 2012 portant nomination de Madame Corinne MASSON, en qualité de responsable du centre médico-social de Cavillon, sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MASSON, attaché principal territorial, en qualité de responsable du centre médico-social de Cavaillon sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

### Délégations communes :

#### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

- . certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

#### - Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- . les ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- . les états de frais de déplacement
- . les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- . les courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- . les courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- . les contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- . les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-3061**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **A**

**Madame Laurence PEIRONE**

**Attaché territorial**

**Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue**

**Unité Territoriale Sud Vaucluse**

**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Laurence PEIRONE, en qualité de Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2013-4937 en date du 11 octobre 2013 portant avancement au grade d'attaché territorial de Madame Laurence PEIRONE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE, attaché territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue au sein de l'Unité Territoriale Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

### Délégations communes :

#### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

- . certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- . les ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- . les états de frais de déplacement
- . les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- . les courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- . les courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- . les contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- . les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRESIDENT,  
signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3062**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandra LAURET**  
**Attaché principal territorial**  
**Responsable du centre médico-social de Pertuis**  
**Unité Territoriale du Sud Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 29 août 2014 portant affectation de Madame Sandra LAURET, en qualité de responsable du centre médico-social de Pertuis de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, attaché territorial, en qualité de responsable du centre médico-social de Pertuis de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

- Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes  
attestations  
ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
Etats de frais de déplacement  
Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3063**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine HAUCHART**

**Attaché territorial**  
**Adjointe au Responsable du centre médico-social de**  
**Pertuis**  
**Unité Territoriale du Sud Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 23 septembre 2013 portant affectation de Madame Catherine HAUCHART, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social de Pertuis de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, attaché territorial, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social de Pertuis de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

##### Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Comptabilité :

certifications du service fait.

##### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
états de frais de déplacement

##### - Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes  
attestations  
ampliements d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre

de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3064**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane MARTIN**

**Attaché territorial**

**Responsable Enfance Famille Prévention**

**Unité Territoriale du Comtat**

**Direction de la Coordination Départementale**

**des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales**

**Insertion Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 3 avril 2013 portant affectation de Monsieur Stéphane MARTIN, attaché territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTIN, attaché territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :  
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

##### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental : Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,

; Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

- . Copies certifiées conformes
- . Attestations
- . Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3065**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Magali BUQUET CORDON**  
**Attaché territorial**  
**Chef de Service territorial Enfance Famille**  
**Unité territoriale du Comtat**  
**Direction de la Coordination Départementale des**

**Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 21 mars 2013 portant affectation de Madame Magali BUQUET CORDON, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Enfance Famille au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Magali BUQUET CORDON, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Enfance Famille, au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité : Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- . Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- . Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . Propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- . Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- . Etat de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- . Copies certifiées conformes
- . Attestations
- . Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3066**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean-Yves LIPPENS**

**Attaché principal**

**Responsable du centre médico-social de Sorgues**

**Unité territoriale du Comtat**

**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**Mat. 7370**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le codes des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LIPPENS, en qualité de responsable du centre médico-social de Sorgues, au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

VU l'arrêté n°2014-5870 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché principal de Monsieur Jean-Yves LIPPENS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves LIPPENS, attaché principal, en qualité de responsable du centre médico-social de Sorgues au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

#### Délégations communes :

#### - Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

#### - Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
Etats de frais de déplacement

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement

Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3067**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Céline DUPONT**  
**Attaché territorial**  
**Responsable du centre médico-social de Carpentras**  
**Unité Territoriale du Comtat**  
**Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance et Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Céline DUPONT, en qualité de responsable du centre médico-social de Carpentras, au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

VU l'arrêté n°2014-5862 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché territorial de Madame Céline DUPONT,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, attaché territorial, en qualité de responsable du centre médico-social de Carpentras au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental,

permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité :

- . Etats de frais de déplacement
- . Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- . Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- . Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- . Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- . Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3068**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine GARCIA**  
**Conseiller socio-éducatif territorial**  
**Adjoint au Responsable du centre médico-social de Carpentras**  
**Unité Territoriale du Comtat**  
**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 11 avril 2013 portant affectation de Madame Catherine GARCIA, en qualité d'adjoint au responsable du centre médico-social de Carpentras, au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA, conseiller socio-éducatif territorial, en qualité d'adjoint au responsable du centre médico-social de Carpentras au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet

de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité

. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. attestations

. copies certifiées conformes

. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

. Etats de frais de déplacement

. Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement

. Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

. Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

. Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

. Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3069**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne-Lise COQUELIN**

**Attaché territorial**

**Chef du Service territorial Insertion**

**Unité territoriale du Grand Avignon**

**Direction de la coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**Mat. 6071**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Anne-Lise COQUELIN, assistant socio éducatif principal, en qualité de Chef du Service territorial Insertion de l'Unité territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2013-80 en date du 10 janvier 2013 portant avancement au grade d'attaché territorial de Madame Anne-Lise COQUELIN,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise COQUELIN, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

accusés de réception

bordereaux d'envoi

réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité

décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

état de frais de déplacement

ordre de mission ponctuel dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes

documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA

décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement relevant de la signature des Présidents de Commissions

décisions relatives au RSA :  
désignations de l'organisme référent  
signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies  
signatures des notifications d'attribution des aides individuelles  
signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-3070**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Jacqueline GASQUE**  
**Attaché principal territorial**  
**Chef de service**  
**Service Territorial Enfance Famille**  
**Unité territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**  
**Mat. 6350**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Jacqueline GASQUE, en qualité de Chef de Service, Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline GASQUE, attaché principal territorial, en qualité de chef de service du Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité:

Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

#### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,

. Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

. Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,  
. Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,  
. Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### - Courriers aux particuliers :

. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,  
. Accusés de réception,  
. Bordereaux d'envoi,  
. Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

. Certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

. Propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
. Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire  
. Ordres de mission dans le Département de Vaucluse  
. Etat de frais de déplacement.

#### - Décisions créatrices de droits :

. Attestations  
. Copies certifiées conformes  
. Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

. les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
. les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,  
. les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
. les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
. les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,  
. les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires.;  
les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-3071

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A**

**Madame Patricia LUNEL RONDEAU**  
**Attaché principal territorial**  
**Responsable Enfance Famille Prévention**  
**Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale**  
**des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales**  
**Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 4 septembre 2014 portant affectation de Madame Patricia LUNEL RONDEAU, attaché principal territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia LUNEL RONDEAU, attaché principal territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :  
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

#### Délégations communes :

##### - Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- . Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- . Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

##### - Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

##### - Décisions créatrices de droits :

- . Copies conformes
- . Attestations
- . Ampliations d'arrêtés

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- . les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- . les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- . les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- . les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- . les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- . les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- . les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-3072

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A**

**Madame Viviane SALAS**  
**Attaché territorial**  
**Responsable Enfance Famille Prévention**  
**Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale**  
**des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales**  
**Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 septembre 2014 portant affectation de Madame Viviane SALAS, attaché territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Viviane SALAS, attaché territorial, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :  
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,  
. Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

. Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,  
. Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,  
• Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,  
. Accusés de réception,  
. Bordereaux d'envoi,  
. Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. Certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

. Copies certifiées conformes  
. Attestations  
. Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

. les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
. les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,  
. les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
. les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
. les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,  
. les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,  
. les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3073**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine HOUSSIN**

**Attaché principal territorial**

**Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest**

**Unité territoriale du Grand Avignon**

**Direction de la Coordination Départementale des**

**Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**

**Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, attaché principal territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C

placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :  
. attestations  
. copies certifiées conformes  
. ampliations d'arrêtés'.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité :

- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3074**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Marie-Thérèse DEVILLE**  
**Conseiller socio-éducatif**  
**Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud**  
**Unité territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 8 février 2013 portant affectation de Madame Marie-Thérèse DEVILLE, conseiller socio-éducatif, en qualité de responsable du centre médico-social d'Avignon Sud, sur l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse DEVILLE, conseiller socio-éducatif, en qualité de responsable du centre médico-social d'Avignon Sud, sur l'Unité Territoriale du Grand Avignon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. copies conformes  
. attestations  
. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité :

- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3075**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise LEGUILLIER**  
**Directeur territorial**  
**Responsable du centre médico-social d'Avignon Est**  
**Centre ville**  
**Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 60467**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Françoise LEGUILLIER, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2015-1997 en date du 25 mars 2015 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Françoise LEGUILLIER,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LEGUILLIER, directeur territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
Etats de frais de déplacement  
Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3076**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique ABBRUZZO**  
**Attaché territorial**  
**Adjointe au Responsable du centre médico-social**  
**d'Avignon Est Centre ville**  
**Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 22 juin 2012 portant affectation de Madame Angélique ABBRUZZO, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Est/Centre-ville de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales

Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO, attaché territorial, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Est/Centre-ville de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

#### Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
états de frais de déplacement

#### - Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes  
attestations  
ampliements d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2015-3078**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Stéphanie ROCHE**

**Attaché principal**

**Chef du Service territorial Insertion**

**Unité territoriale du Haut Vaucluse**

**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions sociales territoriales Insertion et Enfance Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**Mat. 9866**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Madame Stéphanie ROCHE, attaché territorial, en qualité de Chef du Service territorial Insertion de l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2015-2334 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Stéphanie ROCHE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ROCHE, attaché principal, en qualité de Chef du Service territorial Insertion Politique de la ville sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

#### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
état de frais de déplacement  
ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

. décisions relatives au dispositif du Fonds départemental

d'aides aux jeunes

- . documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA
- . décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement relevant de la signature des Présidents de Commissions
- . décisions relatives au RSA :
- . désignations de l'organisme référent
- . signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- . signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- . signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N°2015-3079

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A**

**Monsieur Daniel VIGNE**

**Attaché territorial**

**Chef de service**

**Service territorial Enfance Famille Prévention**

**Unité territoriale du Haut Vaucluse**

**Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance et Famille**

**Secteur Interventions sociales**

**Mat. 4654**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Daniel VIGNE, conseiller socio éducatif territorial, en qualité de Chef de service du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse,

VU l'arrêté n°2013-666 en date du 14 février 2013 portant avancement au grade d'attaché territorial de Monsieur Daniel VIGNE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel VIGNE, attaché territorial, en qualité de Chef de Service du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

### Délégations communes :

#### - Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- . Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### -Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- . Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### - Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

- . Propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- . Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- . Etat de frais de déplacement.

#### - Décisions créatrices de droits :

- . Attestations
- . Copies certifiées conformes
- . Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- . les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- . les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- . les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- . les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- . les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- . les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- . les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3080**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Abdallah BELLIL**  
**Attaché territorial**  
**Responsable territorial Enfance Famille Prévention**  
**Service territorial Enfance Famille Prévention**  
**Unité territoriale du Haut Vaucluse**  
**Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance et Famille**  
**Secteur Interventions sociales**  
**Mat. 5421**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Abdallah BELLIL, conseiller socio éducatif territorial, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse,

VU l'arrêté n°2015-1751 en date du 16 mars 2015 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Abdallah BELLIL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, attaché territorial, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

**Délégations communes :**

**Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,  
. Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :**

. Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,  
. Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,  
. Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

**Courriers aux particuliers :**

. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,  
. Accusés de réception,  
. Bordereaux d'envoi,

. Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Comptabilité :**

. Certifications du service fait.

**- Décisions créatrices de droits :**

. Attestations  
. Copies certifiées conformes  
. Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
- les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,  
- les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
- les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
- les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,  
- les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,  
- les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3081**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Chantal FLATRES**  
**Attaché principal**  
**Responsable du centre médico-social d'Orange**  
**Unité Territoriale du Haut Vaucluse**  
**Direction Départementale des Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 10495**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Chantal FLATRES, en qualité de Responsable du

centre médico-social d'Orange au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2013-3707 en date du 02 août 2013 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Chantal FLATRES,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal FLATRES, attaché principal, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Orange, au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

### Délégations communes :

#### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

accusés de réception

bordereaux d'envoi

réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité

décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

#### - Décisions créatrices de droits :

attestations

copies certifiées conformes

ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

Etats de frais de déplacement

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement

Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-3082**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine GUERGADI**

**Conseiller supérieur socio-éducatif**

**Responsable du centre médico-social de Bollène**

**Unité Territoriale du Haut Vaucluse**

**Direction Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 17 juillet 2013 portant affectation de Madame Catherine GUERGADI, en qualité de Responsable du centre médico-social de Bollène au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2014-5209 en date du 3 septembre 2014 portant avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif de Madame Catherine GUERGADI,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI, conseiller supérieur socio-éducatif, en qualité de Responsable du centre médico-social de Bollène, au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

### Délégations communes :

#### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

accusés de réception

bordereaux d'envoi

réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. attestations  
. copies certifiées conformes  
. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

. Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
. Etats de frais de déplacement  
. Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
. Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
. Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
. Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
. Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du DVU l'arrêté n°2015-2042 en date du 31 mars 2015 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Michel BAILLY, épousement et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2015-3083**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne CONIL**

**Attaché territorial**

**Responsable du centre médico-social de Valréas**

**Unité Territoriale du Haut Vaucluse**

**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,  
VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 25 juin 2013 portant affectation de Madame Anne CONIL, en qualité de Responsable du centre médico-social de Valréas au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne CONIL, attaché territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social de Valréas au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

les ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité  
les états de frais de déplacement  
les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
les courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
les courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
les contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3084**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Elisabeth PROUVOT**  
**Conseiller socio-éducatif**  
**Adjointe au Responsable du centre médico-social**  
**d'Orange**  
**Unité Territoriale du Haut Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et**  
**Famille**  
**Secteur Interventions sociales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 5 septembre 2013 portant affectation de Madame Elisabeth PROUVOT, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Orange de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT, conseiller socio-éducatif, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Orange de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- . ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

- . états de frais de déplacement

- Décisions créatrices de droits :

- . copies certifiées conformes
- . attestations
- . ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- . Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- . Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- . Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- . Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3085**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Emmanuelle KHALEF**  
**Attaché territorial**  
**Responsable du centre médico-social de Vaison la**  
**Romaine**  
**Unité Territoriale du Haut Vaucluse**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 10508**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Emmanuelle KHALEF, en qualité de Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle KHALEF, attaché territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse,

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

les ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

- . les états de frais de déplacement
- . les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- . les courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- . les courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- . les contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- . les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3086**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI**

**Directeur territorial**

**Chef du service Affaires juridiques et contentieuses PA-PH**

**Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie**

**Maison de l'Autonomie**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 28 mai 2013 portant affectation de Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI, en qualité de Chef du Service Affaires juridiques et contentieuses PA-PH au sein de la direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, maison de l'Autonomie du Pôle Autonomie et Santé,

VU l'arrêté n°2014-5846 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade de directeur territorial de Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI, directeur territorial, en qualité de Chef du Service Affaires juridiques et contentieuses PA-PH au sein de la direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, maison de l'Autonomie du Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du service des Affaires juridiques et contentieuses dans le domaine des Personnes âgées et handicapées

Délégations spécifiques à la fonction :

- courriers adressés à France Domaine
- attestations de créanciers dans le cadre des successions vacantes
- lettres et formulaires destinés au service de la publicité foncière dans le cadre de prises d'hypothèques légales
- courriers adressés au Payeur départemental et aux services fiscaux aux fins de renseignement concernant les bénéficiaires d'assurance-vie dans les procédures de récupération sur succession
- lettres adressées aux différents notaires, organismes de tutelles, études généalogiques, Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux d'Instance dans le cadre des procédures liées aux recours des obligés alimentaires, juges des tutelles, juges aux affaires familiales
- courriers adressés aux huissiers de justice, avocats et directeurs d'EHPAD
- courriers adressés aux bénéficiaires de l'aide sociale et à leurs héritiers
- demande d'émission de titre de recettes.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-3088**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Sylvain BLUA**  
**Attaché principal**  
**Chef du service Autorisation Tarification des**  
**Etablissements PA/PH-Relations d'Aide à domicile**  
**Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie**  
**Pôle Autonomie et Santé**  
**Secteur Interventions Sociales**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Monsieur Sylvain BLUA, attaché territorial, en qualité de Chef de service Autorisation Tarification des Etablissements PA/PH-Relations d'Aide à domicile au sein de la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Pôle Autonomie et Santé,

VU l'arrêté n°2013-3704 en date du 02 aout 2013 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Sylvain BLUA,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BLUA, attaché principal, en qualité de Chef de service Autorisation Tarification des Etablissements PA/PH-Relations d'Aide à domicile au sein de la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Autorisations et tarifications des établissements Personnes âgées/Personnes handicapées
- Relation Service d'aide à domicile Personnes âgées/Personnes handicapées.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Copies conformes
- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction**

- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des

établissements et services pour adultes  
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3089**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Belkheir GAOUILLE**  
**Attaché territorial**  
**Adjoint au Chef du Service Budget**  
**Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle**  
**Pôle Autonomie et Santé**  
**Secteur Interventions sociales**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 03 octobre 2014 portant affectation de Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité d'attaché territorial, pour occuper les fonctions d'Adjoint au Chef du Service Budget, au sein de la Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, attaché territorial, en qualité d'Adjoint au Chef du service Budget, Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle du Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
Budget.

##### Délégations communes :

- Courriers aux particuliers :  
instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi

##### - Comptabilité :

certifications du service fait  
pièces de liquidation

##### - Gestion du personnel :

décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3090**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Geneviève VIDAL**  
**Directeur territorial**  
**Chef du Service Budget**  
**Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle et de**  
**l'Observatoire des Politiques Sociales et Sanitaires**  
**Pôle Autonomie et Santé**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Madame Geneviève VIDAL, attaché principal territorial, en qualité de Chef du Service Budget, Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle et de l'Observatoire des Politiques Sociales et Sanitaires du Pôle Autonomie et Santé,

VU l'arrêté n°2012-5495 en date du 22 octobre 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Geneviève VIDAL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève VIDAL, directeur territorial, en qualité de Chef du service Budget, Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle et de l'Observatoire des Politiques Sociales et Sanitaires du Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
Budget.

##### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne

présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait  
pièces de liquidation  
certificats administratifs  
certificats ou arrêtés de paiement.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C  
placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations  
d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

- Commande publique :

dans le cadre de la réception des plis, demandes de  
compléments sur les candidatures et de précisions sur la  
teneur des offres  
courriers d'information des candidats sur des questions  
d'ordre administratif ou technique  
délivrance d'instructions aux entreprises  
engagements de dépenses < 4000 euros hors taxes (hors  
prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors  
taxes au titre des marchés de fournitures et de services  
autres que prestations intellectuelles.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été  
procédé à sa publication et à sa transmission au  
représentant de l'Etat dans le département. Toutes  
dispositions antérieures portant sur le même objet sont  
abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services  
du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
Département et dont ampliation sera adressée au payeur  
départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2015- 3092**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice LIONS**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Chef d'Agence Routière de Carpentras**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et  
notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,  
VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 28 juin 2012 portant  
nomination de Monsieur Patrice LIONS, ingénieur, en  
qualité de Chef d'Agence Routière de Carpentras,

VU l'arrêté n°2014-6284 en date du 24 septembre 2014  
portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe  
normale de Monsieur Patrice LIONS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des  
Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à  
Monsieur Patrice LIONS, Ingénieur en chef de classe  
normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de  
Carpentras, à l'effet de signer dans le cadre de ses  
attributions les actes suivants concernant les dossiers dans  
le secteur des Routes de l'Agence routière de Carpentras :

**1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites  
réparations sur routes départementales :**

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre  
des procédures définies.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services  
d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les  
chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le  
cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre  
de procédures définies y compris les accusés de réception  
des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la  
collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de  
procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne  
présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de  
compléments sur les candidatures et de précisions sur la  
teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
. des questions d'ordre administratif  
. le rejet de leur candidature ou de leur offre  
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un  
dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors  
décisions de reconduction ou de non reconduction et de  
résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions  
aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises  
en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par  
application de l'article 28 du code des marchés publics  
(hors prestations intellectuelles)

**Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors  
taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à  
l'exclusion des consultations juridiques, de management et  
d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors  
taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de  
fournitures et de services autres que prestations  
intellectuelles.

**1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au  
paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placés sous son autorité  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations  
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux  
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement  
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement  
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2015-3093**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Laurent MION**  
**Ingénieur en chef classe normale**  
**Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 mai 2012 portant affectation de Monsieur Laurent MION, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MION, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de l'Isle sur la Sorgue :

#### 1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
. des questions d'ordre administratif  
. le rejet de leur candidature ou de leur offre  
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N°2015-3094**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Fabrice BAVEREL**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Adjoint au Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 mai 2012 portant affectation de Monsieur Fabrice BAVEREL, Ingénieur principal, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue,

VU l'arrêté n°2012-3136 en date du 22 juin 2012 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Fabrice BAVEREL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BAVEREL, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de l'Isle sur la Sorgue :

#### 1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placés sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3095**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jérôme FONTAINE**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Chef d'Agence Routière de Pertuis**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 mai 20112 portant affectation de Monsieur Jérôme FONTAINE, Ingénieur principal, en qualité de Chef d'Agence Routière de Pertuis,

VU l'arrêté n°2013-3305 en date du 24 juillet 2013 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Jérôme FONTAINE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de Pertuis, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes, de l'Agence routière de Pertuis :

#### **1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du

Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2015-3096**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle DALLON**

**Ingénieur principal**

**Adjoint au Chef d'Agence Routière de Pertuis**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 4 octobre 2012 portant affectation de Madame Isabelle DALLON, Ingénieur, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Pertuis,

VU l'arrêté n°2013-3112 en date du 11 juillet 2013 portant avancement au grade d'ingénieur principal de Madame Isabelle DALLON,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, Ingénieur principal, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Pertuis, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Pertuis :

#### 1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 18 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3097**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 janvier 2013 portant affectation de Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Vaison la Romaine :

#### 1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - des questions d'ordre administratif
  - le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions de bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement

- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2015-3098**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Michel BAILLY**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Adjoint au Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 mai 2012 portant affectation de Monsieur Michel BAILLY, ingénieur, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine,

VU l'arrêté n°2015-2042 en date du 31 mars 2015 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Michel BAILLY,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BAILLY, ingénieur en chef de classe normale, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Vaison la Romaine :

#### 1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

#### 1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3125**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Monsieur Sébastien THIONEL**  
**Attaché principal territorial**  
**Directeur adjoint des Sports**  
**Direction des Sports**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 13 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Sébastien THIONEL, attaché territorial, en qualité de Directeur adjoint des Sports,

VU l'arrêté n°2014-5880 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché principal territorial de Monsieur Sébastien THIONEL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien THIONEL, attaché territorial, Directeur adjoint des sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants relatifs à la gestion et l'organisation administrative de la Maison départementale des Sports :

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.6 Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement.

1.8 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

1.9 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

1.10 Gestion du personnel de la Maison départementale des sports :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

En cas d'empêchement du Directeur :

-- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs) de la direction  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs) de la direction  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires au personnel de la direction  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes pour le personnel de la direction  
- Etats de frais de déplacement du personnel de la direction  
- Etats d'heures supplémentaires du personnel de la direction.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3126**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A**

**Monsieur Serge GRISLIN  
Ingénieur en Chef de classe normale  
Sous-directeur Programmation et Développement  
Chef de Bureau Projets et Maitrise d'Ouvrages  
Direction de l'Education  
Pôle Education Culture Sport Vie locale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Serge GRISLIN, ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Sous-directeur Programmation et Développement, Chef de Bureau Projets et Maitrise d'Ouvrages au sein de la Direction de l'Education du Pôle Education Culture Sport Vie Locale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Sous-directeur Programmation et Développement, Chef de Bureau Projets et Maitrise d'Ouvrages au sein de la Direction de l'Education du Pôle Education Culture Sport Vie Locale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activités Education.

1.2 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.3 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Bordereaux d'envoi.

1.4 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

#### 1.5 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C placé sous son autorité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3127**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Bruno POINAS**  
**Conservateur du patrimoine**  
**Directeur adjoint**  
**Chef du Service des Fonds**  
**Direction des Archives Départementales**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 5 mai 2014 portant nomination de Monsieur Bruno POINAS, conservateur du patrimoine, en qualité de Directeur adjoint, Chef du Service des Fonds, au sein de la Direction des Archives Départementales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno POINAS, conservateur du patrimoine, Directeur adjoint, Chef du Service des Fonds, au sein de la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Archives Départementales.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Courriers techniques ne comportant pas une décision spécifique de l'exécutif ou ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.7 Gestion du personnel :

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### Délégations spécifiques à la fonction

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des archives publiques
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versement aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3128**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Bernard MATOIS**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Interventions et Sécurité Routières**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 10 février 2012 portant affectation de Monsieur Bernard MATOIS, Ingénieur principal, en qualité de Directeur Adjoint, Direction des Interventions et Sécurité Routières au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n°2012-3140 en date du 22 juin 2012 portant

avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Bernard MATOIS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MATOIS, ingénieur en chef de classe normale, directeur adjoint, Direction des Interventions et Sécurité Routières, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Entretien : interventions et sécurité routière, toutes les opérations sur le réseau routier existant telles que les recalibrages, les grosses réparations sur les chaussées et les ouvrages d'art, les renforcements de chaussée, les rectifications de tracés, la réfection de couches de revêtements, les déclassements routiers
- Exploitation : viabilité hivernale, gestion administrative et physique du domaine public routier et de ses dépendances, assistance technique aux communes.

### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copie conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### Délégations spécifiques à la fonction :

#### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

#### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement

- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2015-3130**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Olivia VALDENNAIRE**  
**Directeur territorial**  
**Directeur adjoint**  
**Chef du Service Central des Marchés**  
**Direction des Affaires juridiques et du Contentieux**  
**Pôle Ressources des Services**  
**Mat. 750**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 novembre 2011 portant nomination de Madame Olivia VALDENNAIRE, en qualité de Directeur adjoint - Chef du Service Central des Marchés à la direction des Affaires juridiques et du Contentieux, Pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Olivia VALDENNAIRE, directeur territorial, en qualité de Directeur adjoint - Chef du Service Central des Marchés à la direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

Gestion de la commande publique.

#### **Délégations communes :**

**- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat:**

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- . bordereaux d'envoi.

**- Courriers aux particuliers :**

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **- Comptabilité :**

- . certifications du service fait.

#### **- Gestion du personnel :**

- . propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

#### **- Décisions créatrices de droits :**

- . copies certifiées conformes
- . attestations
- . ampliements d'arrêtés.

#### **- Commande publique :**

- . informations des opérateurs économiques sur des questions d'ordre administratif ou technique dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

#### **Délégations spécifiques à la fonction :**

- . insertions des avis de publicité.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2015-3131**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Antoine BOURGET**  
**Attaché principal territorial**  
**Sous-directeur Gestion prévisionnelle des Emplois Formation et Recrutement-Mobilité**  
**Chef du Service Gestion prévisionnelle des emplois Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources des services**  
**Mat. 9941**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Monsieur Antoine BOURGET, attaché territorial, en qualité de Sous-directeur Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-Mobilité, Chef du Service Gestion prévisionnelle des emplois à la Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2013-3703 en date du 2 août 2013 portant avancement au grade d'attaché principal territorial de Monsieur Antoine BOURGET,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BOURGET, attaché principal territorial, en qualité de Sous-directeur Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-Mobilité, Chef du Service Gestion prévisionnelle des emplois, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- . Prévisionnelle des emplois
- . Formation
- . Recrutement-Mobilité.

#### Délégations communes :

##### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Courriers aux particuliers et aux agents :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Comptabilité :

- . certifications du service fait.

##### - Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :

- . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

##### - Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégorie A, B et C) placé sous sa responsabilité

. ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacement des agents placés sous sa responsabilité.

##### - Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . ampliements d'arrêtés.

##### - Délégations spécifiques à la fonction :

- . états et déclarations relatifs à la paie
- . liquidations des dépenses et recettes
- . arrêtés concernant les positions administratives (maternité, temps partiels, versement des indemnités journalières, disponibilité, congé parental...)
- . lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives
- . inscriptions pour les formations aux agents
- . conventions de stages non rémunérés
- . documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- . attestations de stage
- . courriers de confirmation, les bulletins d'inscriptions et dossiers CNFPT, les confirmations des inscriptions aux formations des assistants maternels et familiaux, les courriers relatifs à la crèche
- . élaboration des documents relatifs au Comité Technique Paritaire.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015

LE Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2015-3132**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sylvia BATTISTA**

**Attaché principal territorial**

**Sous-directrice Gestion des carrières et**

**de la rémunération**

**Chef de service Gestion des carrières**

**Direction Ressources humaines**

**Pôle Ressources des services**

**Mat. 9419**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le codes des marchés publics,

VU la note de service en date du 27 novembre 2012 portant nomination de Madame Sylvia BATTISTA, attaché territorial, en qualité de Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération, Chef de service Gestion des carrières à la Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2013-3705 en date du 2 août 2013 portant avancement au grade d'attaché principal territorial de Madame Sylvia BATTISTA,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvia BATTISTA, attaché principal territorial, en

qualité de Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération, Chef de service Gestion des carrières, Direction des Ressources humaines, Pôle des Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
Gestion des carrières  
Gestion de la rémunération.

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et aux agents :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Commande publique :  
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Comptabilité :  
certifications du service fait.

- Gestion du personnel :  
propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégorie A, B et C) placé sous sa responsabilité  
ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits :  
attestations  
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :  
états et déclarations relatifs à la paie  
liquidations des dépenses et des recettes  
arrêtés concernant les positions administratives (maternité, temps partiels, versement des indemnités journalières, disponibilité, congé parental...)  
lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives  
pièces administratives relatives à la préparation des Commissions Administratives Paritaires  
notes internes à l'établissement du bilan social

procédures et actes relatifs à la retraite.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3133**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Florence CHOURROUT-NAGEOTTE**

**Directeur territorial**

**Adjoint au Directeur pour la coordination des moyens budgétaires**

**Direction des Ressources Humaines**

**Pôle Ressources des services**

**Mat. 7874**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Madame Florence CHOURROUT-NAGEOTTE, directeur territorial, en qualité d'Adjoint au Directeur pour la Coordination des moyens budgétaires, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence CHOURROUT-NAGEOTTE, directeur territorial, en qualité d'Adjoint au Directeur pour la Coordination des moyens budgétaires, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes afférents à la coordination des moyens budgétaires.

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et aux agents :  
instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait  
pièces de liquidation  
certificats administratifs  
certificats ou arrêtés de paiement.

- Commande publique :

engagements de dépenses inférieures à 4000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Gestion du personnel :

propositions de notation l'ensemble du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacement des agents de son service  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégorie A, B et C) placé sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
ampliements d'arrêtés.

- Conventions - Contrats :

conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bons de transport  
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement  
- Arrêtés portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel  
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3134**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Fabienne BARRERE-ELLUL**

**Directeur**

**Adjoint à la Directrice de la Communication**

**Direction de la communication externe**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 18 octobre 2007 portant nomination de Madame Fabienne BARRERE-ELLUL, attaché principal, en qualité d'Adjoint à la Directrice de la Communication,

VU l'arrêté n°2012-4469 en date du 6 août 2012 portant

avancement au grade de directeur territorial de Madame Fabienne BARRERE-ELLUL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BARRERE-ELLUL, directeur territorial, Adjoint à la Directrice de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Communication

**1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

- Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**1-6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :

. des questions d'ordre administratif

. le rejet de leur candidature ou de leur offre

. de caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

**1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-3136**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Annie CAPEAU**  
**Directeur territorial**  
**Sous-directrice Prévention Action sociale**  
**en faveur du Personnel**  
**Chef du service Hygiène et sécurité**  
**Direction des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources des services**  
**Mat. 930**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Madame Annie CAPEAU, attaché principal territorial, en qualité de Sous-directrice Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Chef de service Hygiène et sécurité, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2012-4481 en date du 6 août 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Annie CAPEAU,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAPEAU, directeur territorial, en qualité de Sous-directrice Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Chef du service Hygiène et sécurité, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- . Action sociale en faveur du Personnel
- . Hygiène et Sécurité.

### Délégations communes :

#### - Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Courriers aux particuliers et agents:

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

- . certifications du service fait.

#### - Commande publique :

- . Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### - Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- . ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et les frais de déplacement des agents placés sous sa responsabilité.

#### - Décisions créatrices de droits:

- . attestations
- . ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

- Prises en charge des accidents du travail
- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail
- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité
- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services
- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement
- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été

procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3137**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nicole LANGON**  
**Directeur territorial**  
**Chef du service Recettes Garanties Emprunts et Fiscalité**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**  
**Mat. 273**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant nomination de Madame Nicole LANGON, attaché principal, en qualité de chef du service Garanties Emprunts et Fiscalité, direction des Finances,

VU l'arrêté n°2013-3721 en date du 2 août 2013 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Nicole LANGON, chef du service Recettes Garanties Emprunts et Fiscalité,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole LANGON, directeur territorial, chef du service Recettes Garanties, Emprunts et Fiscalité, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :  
instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :  
copies certifiées conformes  
attestations  
ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :  
bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
bordereaux de transmission.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3138**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Geneviève WATTECAMPS**  
**Attaché territorial**  
**Cadre polyvalent EDIS**  
**Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 4617**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 5 décembre 2012 portant affectation de Madame Geneviève WATTECAMPS, en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève WATTECAMPS, attaché territorial, en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre

de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
. Ordres de mission dans le Département de Vaucluse  
. Etat de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

. copies certifiées conformes  
. attestations  
. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
- les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,  
- les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
- les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
- les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,  
- les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,  
- les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-3208**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jacques FAURE**  
**Ingénieur en chef de classe normale**

**Chef de la Mission Prévention des Risques Majeurs et Protection des Populations**  
**Pôle Médiation Concertation Risques majeurs**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 décembre 2009 portant affectation de Monsieur Jacques FAURE sur l'emploi de Chef de la Mission Prévention des Risques Majeurs et Protection des Populations, Pôle Médiation Concertation et Risques majeurs,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques FAURE, Chef de la Mission Prévention des Risques Majeurs et Protection des Populations, Pôle Médiation Concertation Risques majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes dans les domaines suivants :

- Prévention des Risques majeurs et Protection des populations

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

1.4 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

1.6 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Copies conformes  
- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations  
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

1.7 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques FAURE, Chef de la Mission Prévention des Risques Majeurs et Protection des Populations, Pôle Médiation Concertation et Risques majeurs, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques FAURE, Chef de la Mission Prévention des Risques Majeurs et Protection des Populations, Pôle Médiation Concertation et Risques Majeurs, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3209**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane CORTES**  
**Attaché territorial**  
**Chef du Service de l'Assemblée**  
**Direction Secrétariat Général**  
**Direction Générale des Services**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 27 février 2013 portant affectation de Monsieur Stéphane CORTES, en qualité de Chef du service de l'Assemblée, à la Direction du Secrétariat Général, Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, attaché territorial, en qualité de Chef du service de l'Assemblée, à la Direction du Secrétariat Général, Direction Générale des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Fonctionnement des assemblées et commissions.

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de

#### l'Etat:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
bordereaux d'envoi.

#### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### - Comptabilité :

certifications du service fait.

#### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires  
ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### - Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes  
attestations  
ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3210**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Melanie GODARD-SCHAUMBURG**  
**Attaché territorial principal**  
**Adjointe au Chef du Service de l'Assemblée**  
**Direction du Secrétariat général**  
**Direction Générale des Services**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 juillet 2013 portant affectation de Madame Marie-Melanie GODARD-SCHAUMBURG, en qualité d'Adjointe au Chef du service de l'Assemblée, Direction du Secrétariat Général, Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Melanie GODARD-SCHAUMBURG, attaché territorial principal, en qualité d'Adjointe au Chef du service de l'Assemblée, à la Direction du Secrétariat Général, Direction Générale des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Fonctionnement des assemblées et commissions.

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat :

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- . bordereaux d'envoi.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

- Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3211**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Antony AGUAYO**  
**Attaché territorial**  
**Chef du Service Courrier**  
**Direction du Secrétariat général**  
**Direction générale des Services**  
**Mat. 18**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 13 mars 2012 portant affectation de Monsieur Anthony AGUAYO, attaché territorial, en qualité de chef du Service Courrier à la Direction du Secrétariat général, Direction générale des Services,

VU l'arrêté n°2013-3628 en date du 31 juillet 2013 portant nomination au grade d'attaché territorial,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony AGUAYO, attaché territorial, Chef du Service Courrier, Direction du Secrétariat général, Direction générale des Services, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant :

- Gestion du courrier

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait  
certificats administratifs  
certificats ou arrêtés de paiement  
pièces de liquidation.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

- Commande publique :

- Engagements de dépenses pour fournitures courantes et services < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

- Délégations spécifiques à la fonction :

contrats de fourniture postales et outils postaux  
contrats de produits postaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3212**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle FEUILLARD**  
**Conservateur de bibliothèques en chef**  
**Chef du service central de documentation**  
**Direction des Affaires juridiques et du Contentieux**  
**Pôle Ressources des Services**  
**Mat. 5370**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Madame Isabelle FEUILLARD, bibliothécaire, en qualité de chef du service central de documentation, à la direction des affaires juridiques et du Contentieux, Pôle Ressources des Services,

VU l'arrêté n°2015-2032 en date du 26 mars 2015 portant avancement au grade de Conservateur de Bibliothèques en chef de Madame Isabelle FEUILLARD,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, conservateurs de bibliothèques en chef, en qualité de chef du service central de documentation, direction des affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
- La documentation

##### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
bordereaux d'envoi.

##### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Comptabilité :

certifications du service fait.

##### - Commande publique :

Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

##### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

##### - Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés  
certificats de paiement  
pièces de liquidation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3213**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Marc RICARD**  
**Rédacteur territorial**  
**Chef du service Relations aux Usagers**  
**e-administration et Assistance aux projets**  
**Pôle Ressources des Services**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 mai 2013 portant affectation de Monsieur Marc RICARD, rédacteur territorial, en qualité de Chef du service Relations aux Usagers, e-administration et Assistance aux projets, au sein du pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RICARD, rédacteur territorial, en qualité de Chef du service Relations aux Usagers, e-administration et Assistance aux projets, au sein du pôle Ressources des Services,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants:

- Relations aux Usagers
- e-administration
- Assistance aux projets

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques aux candidats ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et aux agents :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

accusés de réception

bordereaux d'envoi

réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait

contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 du Code des marchés

certificats de paiement.

- Gestion du personnel :

propositions de notation de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

Etats de frais de déplacement du personnel (catégorie A, B, C), placé sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits :

attestations

ampliements d'arrêtés.

- Commande publique :

dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique

engagement des dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du Code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Dans le cadre des marchés à bons de commande :

émission de bons de commande < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3214**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Valérie WITZISK**

**Attaché territorial**

**Adjoint au Chef du Service Central des Marchés**

**Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux**

**Pôle Ressources des Services**

**Mat. 8957**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant nomination de Madame Valérie WITZISK, en qualité d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés à la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, Pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, attaché territorial, en qualité d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés à la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

Gestion de la commande publique.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

. bordereaux d'envoi.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. attestations

. copies certifiées conformes

. ampliements d'arrêtés.

- Commande publique :

. informations des opérateurs économiques sur des questions d'ordre administratif ou technique dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

Délégations spécifiques à la fonction :

. insertion et avis de publicité.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3216**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sophie MARQUEZ**  
**Directeur territorial**  
**Chef du service Formation**  
**Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois**  
**Direction des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources des services**  
**Mat. 11170**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 9 septembre 2011 portant nomination de Madame Sophie MARQUEZ, attaché territorial principal, en qualité de Chef du service Formation, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-mobilité à la Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2012-3892 en date du 17 juillet 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Sophie MARQUEZ,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARQUEZ, directeur territorial, en qualité de Chef du Service Formation, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation, Recrutement-mobilité, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
- Formation.

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et agents:

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

- Décisions créatrices de droits:

. attestations  
. ampliements d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction:

. Inscriptions pour les formations aux agents  
. Conventions de stages non rémunérés  
. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation  
. Attestations de stage  
. Inscriptions pour les formations non payantes des agents  
. Documents, courriers, correspondances destinés au CNFPT et aux organismes de formation.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3217**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise FARJON**  
**Attaché principal territorial**  
**Chef du Service Action sociale en faveur du Personnel**  
**Sous-direction Prévention et Action sociale**  
**en faveur du Personnel**  
**Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources des services**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 26 novembre 2013 portant nomination de Madame Françoise FARJON, attaché principal territorial, en qualité de Chef du Service Action sociale en faveur du Personnel, Sous-direction Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FARJON, attaché principal territorial, en qualité de Chef du service Action sociale en faveur du Personnel, Sous-direction Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Direction des Ressources Humaines, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Actions sociales en faveur du personnel.

### Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et aux agents :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait

. Bons de commande inférieurs à 4 000 euros.

- Commande publique :

. Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité

. décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

. ordres de missions ponctuels internes à la région PACA et frais de déplacement des agents de son service.

- Décisions créatrices de droits :

. attestations

. ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

. les états de déplacement concernant la crèche

. les notes d'information concernant la crèche

. les notes internes du Bureau des Relations sociales

. les documents de liquidation des dépenses et des recettes.

En l'absence de Madame Annie CAPEAU, sous-directrice Prévention Action Sociale en faveur du Personnel, Chef de service Hygiène et Sécurité, Madame Françoise FARJON est habilitée à signer les actes suivants dans le secteur d'activité:

Hygiène et Sécurité

Délégations spécifiques à la fonction

- Prises en charge des accidents du travail

- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail

- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en

application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité

- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services

- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement

- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)

- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-3218**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mélanie FOURNEAU**

**Attaché territorial**

**Chef du Service Recrutement-Mobilité**

**Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois,**

**Formation, Recrutement-Mobilité**

**Direction des Ressources Humaines**

**Pôle Ressources des Services**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 septembre 2014 portant affectation de Madame Mélanie FOURNEAU, attaché territorial, en qualité de Chef du service Recrutement-Mobilité, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation, Recrutement-Mobilité, Direction des Ressources humaines,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, attaché territorial, en qualité de Chef de service Recrutement-Mobilité, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-Mobilité, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Gestion prévisionnelle des emplois

- Formation

- Recrutement-Mobilité.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:  
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers, aux candidats et aux agents :  
instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :  
certifications du service fait.

- Gestion du personnel :  
propositions de notation de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits :  
attestations  
ampliements d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3219**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Marie-Nathalie BOURNE**  
**Attaché territorial**  
**Chef de service Gestion de la Rémunération**  
**Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources des services**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le codes des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Nathalie BOURNE, attaché territorial, en qualité de Chef de service Gestion de la Rémunération à la Direction des Ressources humaines, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Nathalie BOURNE, attaché territorial, en qualité de Chef de service Gestion de la Rémunération, Direction des Ressources humaines, Pôle des Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

Gestion de la rémunération.

#### Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :  
. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et aux agents:  
. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Commande publique :  
. Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

- Comptabilité :  
. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :  
. propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégorie A, B et C) placé sous sa responsabilité  
. ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits :  
. attestations  
. ampliements d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

. états et déclarations relatifs à la paie  
. liquidations des dépenses et des recettes  
. arrêtés concernant le versement des indemnités journalières  
. lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3220**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène MEIL**  
**Attaché territorial**  
**Chef du Service Achats**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources des Services**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 11 juillet 2011 portant affectation de Madame Hélène MEIL, rédacteur territorial, en qualité du Service Achats, Direction de la Logistique, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2014-6332 en date du 24 septembre 2014 portant nomination au grade d'attaché de Madame Hélène MEIL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEIL, attaché territorial, en qualité de Chef du Service Achats, à la direction de la Logistique, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Achats publics et Gestion

**Délégations communes :**

- **Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- **Courriers aux particuliers :**

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- **Comptabilité :**

- . certifications du service fait
- . certificats administratifs
- . certificats ou arrêtés de paiement
- . pièces de liquidation.

- **Gestion du personnel :**

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- **Décisions créatrices de droits :**

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

- **Commande publique :**

- . dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- . courriers d'information des candidats sur :
- . des questions d'ordre administratif ou technique
- . Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

**Dans le cadre des marchés à bons de commande :**

- . Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3221**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane DI MAYO**  
**Attaché principal**  
**Chef du Service Véhicules**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources des services**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 20 juillet 2011 portant affectation de Monsieur Stéphane DI MAYO, attaché territorial, en qualité de Chef du Service Véhicules, Direction de la Logistique, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2014-5868 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché principal de Monsieur Stéphane DI MAYO,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, attaché principal, en qualité de Chef du Service Véhicules, à la direction de la Logistique, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Les achats et Moyens généraux dans le secteur Véhicules

**Délégations communes :**

- **Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait
- . certificats administratifs
- . certificats ou arrêtés de paiement
- . pièces de liquidation.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

- . attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

- Commande publique :

- . dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- . courriers d'information des candidats sur :
- . des questions d'ordre administratif ou technique

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2015-3222**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise SEIGLE**  
**Ingénieur principal**  
**Chef du Service Gestion des Bâtiments**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources des services**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 17 janvier 2012 portant affectation de Madame Françoise SEIGLE, ingénieur territorial, en qualité de Chef du Service Gestion des Bâtiments, Direction de la Logistique, Pôle Ressources des services,

VU l'arrêté n°2014-6276 en date du 24 septembre 2014 portant avancement au grade d'ingénieur principal de Madame Françoise SEIGLE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SEIGLE, ingénieur principal, en qualité de Chef du Service Gestion des Bâtiments, à la direction de la Logistique, Pôle Ressources des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Nettoyage, entretien, petite maintenance et sécurité des bâtiments

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . certifications du service fait
- . certificats administratifs
- . certificats ou arrêtés de paiement
- . pièces de liquidation.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

- .attestations
- . copies certifiées conformes
- . ampliations d'arrêtés.

- Commande publique :

- . dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- . courriers d'information des candidats sur :
- ..des questions d'ordre administratif ou technique

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3223**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Véronique CHEMIN**  
**Attaché Territorial**  
**Chef du service Programmation**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et**  
**Environnement**  
**Mat. 1152**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant nomination de Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation, Direction des Finances,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, attaché territorial, en qualité de Chef du service Programmation, Direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3224**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Véronique ALMERAS**  
**Ingénieur principal**  
**Chef Service Planification et Gestion urbaine**  
**Direction de l'Aménagement et du Développement**  
**durable**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et**  
**Environnement**  
**Mat. 9540**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant affectation de Madame Véronique ALMERAS, Ingénieur principal, en qualité de Chef du Service Planification et Gestion urbaine, Direction de l'Aménagement et Développement durable,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ALMERAS, Ingénieur principal, en qualité de Chef du Service Planification et Gestion urbaine, Direction de l'Aménagement et Développement durable, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Urbanisme  
- Foncier  
- Habitat  
- Energie et Déchets.

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité  
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Signature des courriers relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des Commissions Locales d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3225**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique BRUSCO**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Chef Service Politiques territoriales et Infrastructures**  
**Direction de l'Aménagement et du Développement durable**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 16 avril 2013 portant affectation de Madame Dominique BRUSCO, ingénieur principal, en qualité de Chef du Service Politiques territoriales et Infrastructure au sein de la Direction de l'Aménagement et Développement durable du Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

VU l'arrêté n°2015-2043 en date du 26 mars 2015 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Madame Dominique BRUSCO,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef du Service Politiques territoriales et Infrastructures, Direction de l'Aménagement et Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Prospective de l'aménagement et du développement durable
- Politiques territoriales
- Grands projets structurants.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3226**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gilles BRIERE**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Chef Service Rivières et Espaces naturels**  
**Direction de l'Aménagement et du Développement durable**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**  
**Mat. 9235**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant affectation de Monsieur Gilles BRIERE, Ingénieur principal territorial, en qualité de Chef du Service Rivières et Espaces naturels, Direction de l'Aménagement et Développement durable,

VU l'arrêté n°2014-6290 en date du 24 septembre 2014 portant avancement au grade de Conservateur de Bibliothèques en chef de Monsieur Gilles BRIERE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BRIERE, Ingénieur en chef de classe

normale, en qualité de Chef du Service Rivières et Espaces naturels, Direction de l'Aménagement et Développement durable, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Eau et Rivières
- Espaces naturels et Paysages
- Randonnées et Vélo.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3227**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne-Sophie BAISSADE**  
**Attaché principal**  
**Chef du Service Central des Associations**  
**Direction de la Vie locale**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 866**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 8 décembre 2009 portant nomination de Madame Anne-Sophie BAISSADE, en qualité de Chef du Service des Associations à la Direction de la Vie locale, Pôle Education Culture Sport Vie locale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BAISSADE, attaché principal, en qualité de Chef du Service des Associations, Direction de la Vie locale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
- Relations avec les associations.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
bordereaux d'envoi.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations  
copies certifiées conformes  
ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3228**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine SANTOS MARQUES**  
**Attaché principal**  
**Chef de service Aide aux collectivités Locales**  
**Direction de la Vie locale**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 2080**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la note de service en date du 18 février 2014 portant affectation de Madame Christine SANTOS-MARQUES en qualité de Chef du service Aide aux Collectivités locales, Direction de la Vie locale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Christine SANTOS-MARQUES, attaché principal, en qualité de Chef du Service Aide aux Collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Relations avec les collectivités locales.

#### **Délégations communes :**

**- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat :**

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- . bordereaux d'envoi.

**- Courriers aux particuliers et agents :**

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**- Comptabilité :**

- . certifications du service fait.

**- Gestion du personnel :**

- . propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- . les ordres de missions ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et les frais de déplacement des agents de son service.

**- Décisions créatrices de droits :**

- . attestations
- . ampliations d'arrêtés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3229**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laurence JEAN-CONILL**

**Attaché territorial**

**Chef de service**

**Services généraux**

**Direction des Archives Départementales**

**Pôle Education Culture Sport et Vie locale**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la note de service en date du 17 janvier 2013 portant affectation de Madame Laurence JEAN-CONILL, attaché territorial, en qualité de Chef de service au sein des Services généraux, Direction des Archives Départementales, Pôle Education Culture Sport et Vie locale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence JEAN-CONILL, attaché territorial, en qualité de Chef de service au sein des Services généraux, Direction des Archives Départementales, Pôle Education Culture Sport et Vie locale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Archives Départementales.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Courriers techniques ne comportant pas une décision spécifique de l'exécutif ou ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés par le Président ou le Cabinet ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Comptabilité :**

- Certification du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièce de liquidation
- Certificats administratifs
- Les certificats ou arrêtés de paiement

#### **1.7 Gestion du personnel :**

- Les décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Les ordres de mission dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### **Délégations spécifiques à la fonction**

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des archives

publiques

- Prêts ou emprunts, dépôts d'archives privées, versement aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est applicable à compter de la date de transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3230**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Eve DUPERRAY**  
**Conservateur du patrimoine en chef**  
**Conservateur du musée de Fontaine de Vaucluse**  
**Direction de la Culture**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 1477**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 janvier 2004 portant affectation de Madame Eve DUPERRAY, conservateur du patrimoine en chef, en qualité de Conservateur du Musée de Fontaine de Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Eve DUPERRAY, conservateur du patrimoine en chef, en qualité de Conservateur du Musée de Fontaine de Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Musée de Fontaine de Vaucluse.

##### Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- . instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- . courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers et agents:

- . instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- . accusés de réception
- . bordereaux d'envoi
- . réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

- Décisions créatrices de droits:

- . attestations
- . ampliations d'arrêtés
- . copies certifiées conformes.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers de réponses aux missions d'études et d'inspection de la Direction des Musées de France, de l'Inspection Générale des Musées, de la Direction Régionale des Affaires culturelles,
- Courriers de demande d'approbation des projets scientifiques, culturels, de développement des politiques des publics, de suivi des opérations de construction, rénovation et transformation,
- Courriers de demandes d'accord préalable sur des projets d'acquisition ou de restauration (en accompagnement des dossiers scientifiques)
- Courriers et bordereaux d'accompagnement de demandes de dossiers de subvention.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-3231**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Martine CARE**  
**Directeur territorial**  
**Chef du service Comptabilité**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**  
**Mat. : 10470**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 3 avril 2012 portant nomination de Madame Martine CARE, Attaché principal territorial, en qualité de Chef du service Comptabilité, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n°2014-5845 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Martine CARE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CARE, directeur territorial, en qualité de Chef du service Comptabilité, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Interventions et sécurité routières
- Grands projets routiers
- Transports
- Bâtiments.

### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

### **Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### **1.8 Responsabilité civile**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

### **1.11 Conventions – Contrats**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-3232**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Marc MAZELLIER**

**Ingénieur principal**

**Chef du service Entretien, Gestion et**

**Exploitation**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat. : 9690**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date 02 mai 2012 portant affectation de Monsieur Marc MAZELLIER, ingénieur Principal territorial, en qualité de Chef du service Entretien, Gestion et Exploitation de la route, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Ingénieur principal territorial, Chef du service Entretien, Gestion et Exploitation de la

route, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants, dans le secteur d'activité :

- Entretien, gestion et exploitation des routes départementales.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2015-3233**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique GALLET**

**Ingénieur en chef de classe exceptionnelle**

**Chef du service Sécurité des déplacements et Circulation**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat : 1943**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 mai 2012 portant affectation de Madame Dominique GALLET, Ingénieur en chef territorial de classe normale, en qualité de Chef du service Sécurité des déplacements – Circulation, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n°2014-6288 en date du 24 septembre 2014 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle de Madame Dominique GALLET,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique GALLET, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Chef du service Sécurité des déplacements

– Circulation, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Sécurité routière et conservation du domaine public.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes  
- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3234**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Olivier THOUEMENT**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Chef du service Prestations internes**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 mai 2012 portant affectation de Monsieur Olivier THOUEMENT, en qualité de Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports Bâtiments,

VU l'arrêté n°2014-6282 en date du 24 septembre 2014 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Olivier THOUEMENT, SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THOUEMENT, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur

d'activité :  
- Prestations internes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
. des questions d'ordre administratif  
. le rejet de leur candidature ou de leur offre  
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes  
- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3235**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Guoenaulas MOUGIN**

**Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Adjointe au Chef du service Prestations internes**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routières**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 29 mars 2012 portant affectation de Madame Guoenaulas MOUGIN, rédacteur chef territorial, en qualité d'adjointe au Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routières, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n°2015-2435 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe de Madame Guoenaulas MOUGIN,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Guoenaulas MOUGIN, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjointe au Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routières, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Prestations internes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :

. des questions d'ordre administratif

. le rejet de leur candidature ou de leur offre

. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes

- Ampliations d'arrêtés

- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-3237**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice MOREAU**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Chef du service Travaux**

**Direction des Grands Projets Routiers**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat. : 7821**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 mai 2012 portant affectation de Monsieur Patrice MOREAU, ingénieur principal, en qualité de Chef du service Travaux, Direction des Grands Projets Routiers, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n°2012-3141 en date 22 juin 2012 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Patrice MOREAU,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MOREAU, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du service Travaux, Direction des Grands Projets Routiers, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Etudes et Travaux neufs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2015-3237**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène BOURGIN**

**Directeur territorial**

**Chef du service Patrimoine Routier Départemental**

**Direction des Grands Projets Routiers**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat. : 9554**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 octobre 2013 portant affectation de Madame Hélène BOURGIN, Directeur territorial, en qualité de Chef du service Patrimoine Routier Départemental, Direction des Grands Projets Routiers, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BOURGIN, Directeur territorial, Chef du service Patrimoine Routier Départemental, Direction des Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Foncier des routes départementales.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
. des questions d'ordre administratif  
. le rejet de leur candidature ou de leur offre  
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité  
- Propositions de notations du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes  
- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N°2015-3239**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Edouard BERGERET**

**Ingénieur principal**

**Chef du service Etudes Développement et Sécurité**

**Direction Transports et Sécurité**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 mai 2012 portant affectation de Monsieur Edouard BERGERET, Ingénieur principal, en qualité de Chef du service Etudes Développement et Sécurité, Direction Transports et Sécurité, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Edouard BERGERET, Ingénieur principal, Chef du service Etudes Développement et Sécurité, Direction Transports et Sécurité, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités:

- Etudes  
- Développement  
- Sécurité.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - . des questions d'ordre administratif
  - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées

- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les autres organisateurs de 1<sup>er</sup> rang en application des décisions de la Commission Permanente.

##### - Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 mai 2015,  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-3275**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Violaine PAGANELLI**

**Attaché principal**

**Chef du service Projets Ingénierie pour l'autonomie**

**Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions sociales**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Madame Violaine PAGANELLI, en qualité de Chef du Service Projets Ingénierie pour l'autonomie, Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Pôle Autonomie et Santé,

VU l'arrêté n°2014-5874 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Violaine PAGANELLI,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Violaine PAGANELLI, attaché principal, en qualité de Chef du Service Projets Ingénierie pour l'autonomie, Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Projets Ingénierie sociale.

- Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités:

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de services de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossier.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. notifications d'arrêtés et de décisions.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
. propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. copies certifiées conformes  
. attestations  
. ampliements.

- Comptabilité :

Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 juin 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-3276**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gilles WELLECAM**  
**Attaché principal territorial**  
**Responsable du centre médico-social de Montfavet -**  
**Morières Le Pontet**  
**Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 6 juin 2014 portant affectation de Monsieur Gilles WELLECAM, en qualité de Responsable du centre médico-social de Montfavet Morières Le Pontet au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles WELLECAM, attaché principal territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social de Montfavet Morières Le Pontet au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
. courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
. accusés de réception  
. bordereaux d'envoi  
. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité  
. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

. attestations  
. copies certifiées conformes  
. ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

. Etats de frais de déplacement  
. Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
. Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
. Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
. Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
. Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01 juin 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION L'EDUCATION

**Arrêté N° 2015-3240**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Henri Boudon à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 863,40 € au collège Henri Boudon à BOLLÈNE pour le remplacement d'une fontaine à eau.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2015-3241**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 121,14 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour la réparation d'une friteuse et l'installation de thermostats et d'alarmes sur les armoires froides positives.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 22 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **POLE INTERVENTIONS SOCIALES**

**Arrêté N° 2015-2865**

**Association « La Bourguette »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
« Le Petit Jardin »  
n°680 chemin de la Forêt  
84140 MONTFAVET**

**Augmentation de la capacité d'accueil**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-2611 du 5 mai 2014 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Le Petit Jardin » à Montfavet

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 14 avril 2015 par Monsieur le Président de l'Association « La Bourguette » dont le siège social est situé : BP 27 – 84121 PERTUIS ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté n° 14-2611 du 5 mai 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié comme suit :

A compter du 4 mai 2015, la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix-huit places (enfants de deux mois et demi à six ans) dont cinq enfants porteurs de handicap, pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Président de l'Association « La Bourguette » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 4 mai 2015  
Le Président,  
Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Enfance Famille  
Protection des Mineurs  
Michel EYMENIER

## Arrêté n°2015-3251

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur le Service d'Accompagnement Extérieur de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 93-4 040 du 28 décembre 1993 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange pour une capacité de 10 jeunes âgés de 5 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 98-1 728 du 30 juillet 1998 portant extension à 12 places la capacité d'accueil pour des jeunes de 5 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-3 006 du 03 mai 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de la maison d'enfants de 12 à 18 lits, suspendant la création des places de SAPSAD et rejetant la création d'une maison des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-4 73 du 18 janvier 2008 fixant la répartition du personnel autorisé à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-6689 du 21 octobre 2014 portant la capacité de 18 à 23 places à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2015-2242 du 30 mars 2015 portant provisoirement la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange à 24 places ;

Considérant l'ordonnance aux fins de placement provisoire du tribunal de grande instance de Chambéry en date du 18 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

Article 1er – La capacité de la Maison d'enfants à caractère social « La Providence » à Orange est portée provisoirement à 25 places.

Article 2 – L'extension provisoire d'une place est effectuée sur le Service d'Accompagnement Extérieur portant la capacité à 7 places pour permettre l'accueil d'une jeune de 16 ans.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la majorité de la jeune fille.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

AVIGNON, le 27 mai 2015

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## Arrêté N° 2015-3253

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places sur le Service Appartements de la Maison d'Enfants à Caractère Social(MECS) « RESEAU VILLAS ».**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°96-2 66 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°01-1 41 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri deux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRÊTE**

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » est portée provisoirement à 37 places.

Article 2 – L'extension provisoire de deux places est effectuée sur le Service Appartements portant la capacité à 10 places pour permettre l'accueil de deux jeunes dès 15 ans.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement le 3 août 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28/05/2015

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

#### **DECISION N° 15 AJ 013**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES  
CONTRE LES REQUETES EMANANT DE MADAME  
MATHILDE SARRAZIT ET DE MADAME CARLA  
ZARCONÉ**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT les requêtes de Madame SARRAZIT Mathilde du 27 février 2015 et de Madame ZARCONÉ Carla du 20 mars 2015 devant le Tribunal administratif de Nîmes, suite aux mêmes faits commis le 2 août 2014 par B. Chris (mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département),

CONSIDERANT que les deux requêtes sont liées.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - De défendre les intérêts du Département dans les instances susvisées.

Article 2. - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 15 AJ 014**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA CHAMBRE DES APPELS  
CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN  
PROVENCE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

VU la décision n°14 AJ 024 du 25 novembre 2014 portant action en justice du Département devant le Tribunal correctionnel de Digne les Bains,

CONSIDERANT le jugement du Tribunal correctionnel de Digne les Bains rendu le 11 décembre 2014,

CONSIDERANT l'audience du mercredi 10 juin 2015 de la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse doit y être entendu en qualité de victime contre Monsieur F., dirigeant de l'association D., présumé avoir détourné entre 2005 et 2009, les prestations financières qui lui ont été remises pour en faire un usage déterminé,

CONSIDERANT qu'il convient de faire valoir la créance du Département lors de cette audience.

#### **DECIDE**

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 26 mai 2015  
Le Président  
Signé Maurice Chabert

**DIRECTION DE L'EDUCATION**

**DECISION N°15 ED 001**

**Portant attribution des bourses départementales aux collégiens, lycéens et étudiants vauclusiens – première répartition – année scolaire 2014/2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 don nant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n°2014-634 du 11 juillet 2014 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 8 965 collégiens, lycéens et étudiants, pour un montant total de 869 225 €, réparti comme suit :

Niveau de sensibilité					
Bénéficiaires	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Très Sensible (165 €)	4 Majoré (220 €)	TOTAL
<b>Collégiens</b>	280 390 €	16 280 €	1 980 €	363 660 €	<b>662 310 €</b>
	5 098 dossiers	148 dossiers	12 dossiers	1 653 dossiers	<b>6 911 dossiers</b>
<b>Lycéens</b>	52 140 €	1 980 €	330 €	66 440 €	<b>120 890 €</b>
	948 dossiers	18 dossiers	2 dossiers	302 dossiers	<b>1 270 dossiers</b>
Niveau de sensibilité					
Bénéficiaires	1 Normal (75 €)	2 Sensible (150 €)	3 Très Sensible (225 €)	4 Majoré (300 €)	TOTAL
<b>Etudiants</b>	48 975 €	1 950 €	900 €	34 200 €	<b>86 025 €</b>
	653 dossiers	13 dossiers	4 dossiers	114 dossiers	<b>784 dossiers</b>

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente décision.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

pour les lycéens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39203,

pour les lycées majorés : sur le compte 017 nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44328,

pour les étudiants : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39204,

Pour les étudiants majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44329,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 mai 2015

Le Président

Signé Maurice CHABERT

**POLE ROUTE, TRANSPORTS, BATIMENTS**

**DECISION N°15 PR 001**

**PORTANT CONCLUSION D'UN PRÊT A USAGE DE TERRAINS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTUIS AU PROFIT DE MONSIEUR ODETTO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU les articles 1875 et suivants du Code Civil en matière de prêt à usage ;

CONSIDERANT les parcelles cadastrées section H n°1227 et section H n°1228 sises toutes deux au lieu-dit « Le Gron » sur le territoire de la commune de Pertuis ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas laisser en jachère lesdits terrains ;

**DECIDE**

Article 1 : la conclusion, à titre gratuit, d'un prêt à usage des terres agricoles susmentionnées, avec Monsieur Denis ODETTO, domicilié à Pertuis (84120), Lieu-dit La Mèlède.

Le contrat de prêt à usage ci-joint fixe les engagements réciproques du Département et de l'exploitant agricole, Monsieur Denis ODETTO.

Le prêt à usage est conclu pour une période allant de la date de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 mai 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE INTERVENTIONS SOCIALES**

**DECISION N°15 AH 003**

**Portant désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Alexis R. né le 13/06/2002 (civil)
- Adem U. né le 06/04/2005 (civil)
- Yohanna L. née le 16/09/1999 (pénal)
- Bouchra E. née le 07/02/1999 (pénal)
- Céline M. née le 28/01/2004 (pénal)
- Mélyna L. née le 06/09/1999 (pénal)
- Bilal B. né le 26/09/1997 (pénal)
- Christian E. né le 29/05/1997 (civil)
- Héloïse C. née le 31/03/2008 (pénal)
- Sheïma A. née le 27/11/2000 (pénal)
- Chelsea T. née le 19/02/2007 (pénal)
- Roxane M. née le 25/06/2000 (pénal)
- Kamilia S. née le 27/07/1999 (pénal)
- Serena P. née le 22/12/2010 (pénal)
- Marina P. née le 30/07/1998 (pénal)
- Christiano P. né le 16/09/2002 (pénal)
- Stefano P. né le 03/03/2000 (pénal)
- Léana M. née le 22/11/2003 (civil)

**DECIDE**

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître BARTHOUIL Tanguy (Alexis R.)
- Maître LLURENS-DAVY Geneviève (Adem U.)
- Maître AVOIC Nadine (Yohanna L.)
- Maître GAUDET Anne-Séverine (Bouchra E.)
- Maître GRIMA Anne (Céline M.)
- Maître LAURENT Julien (Bilal B.)
- Maître DANIGO Karelle (Christian E.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Mélyna L.)
- Maître HARBOB CAMLITI Fabienne (Héloïse C.)
- Maître COPOIS Youna (Sheïma A.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Chelsea T.)
- Maître MESSINA Enza (Roxane M. et Kamilia S.)
- Maître CAPIAN Cécile (Serena, Marina, Christiano et Stefano P.)
- Maître SERIGNAN-CASTEL Joëlle (Léana M.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 26 mai 2015  
Le Président  
Signé Maurice Chabert

#### **DÉCISION N°15 CD 002**

#### **PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CENTRE MEDICO-SOCIAL DE VALREAS POUR DES PERMANENCES DE POLE EMPLOI**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment en matière de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT qu'au titre de chef de file de l'action sociale, quatorze Centres Médico-Sociaux, répartis sur l'ensemble du Département, assurent des permanences médico-sociales dans une logique de proximité du service public au bénéfice des Vauclusiens,

CONSIDERANT que Pôle Emploi est un partenaire institutionnel du Département,

CONSIDERANT que Pôle Emploi souhaite intervenir au plus près des usagers,

CONSIDERANT que dans ce cadre Pôle Emploi sollicite la possibilité de réaliser des permanences régulières sur le CMS de Valréas pour les usagers de ce territoire qui relèvent de son agence de Bollène,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans un renforcement du lien social et répond aux difficultés de mobilité du public visé,

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La mise à disposition à titre gracieux d'un bureau dans le Centre Médico-Social de Valréas pour y accueillir des permanences de Pôle Emploi.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue pour un an. Elle est renouvelable tacitement chaque année sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans et selon les conditions et modalités fixées dans la convention jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 15 juin 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

**\*\*\*\*\***

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Vaucluse  
(MDPH 84)**

**MAI 2015**

## ARRETES

### **Arrêté modificatif N° 2015-01**

#### **Portant prorogation de la composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse**

#### **Le Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 146-4 ;

VU la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et notamment son article 9 relatif à la composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 ;

VU l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 ;

VU l'avenant n° 3 à la Convention Constitutive conclu le 2 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2010-03 du 27 septembre 2010 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2010-06 du 10 décembre 2010 portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2011-02 du 21 avril 2011 portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2012-01 du 6 mars 2012 portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2012-02 du 26 octobre 2012 portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

L'arrêté modificatif n° 2012-02 du 26 octobre 2012 est prorogé de six mois soit jusqu'au 27 mars 2015.

#### **Article 2 -**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé du Département de Vaucluse et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 2 mars 2015  
Le Président de la M.D.P.H.de Vaucluse,  
Claude HAUT

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131- 1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :**

**Accueil de la M.D.P.H  
22 boulevard Saint Michel  
840906 AVIGNON cedex 9**

**Pour valoir ce que de droit**

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le : 29 juin 2015**

**Le Président du Conseil général,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

Dépôt légal